Quatre-vingt-unième année. — N° 208. Le Numéro : 10 francs. Samedi 3 Septembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Étranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 20 août 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8830).

Décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat (p. 8830).

Arrêté portant nomination au cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 8833).

Arrêté modifiant la composition de la commission des investissements des activités de base (p. 8834).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et sûreté nationale) (p. 8834).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant admission à la retraite d'un conseiller commercial (p. 8834).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 8834).

Contributions indirectes (p. 8834).

Douanes (p. 8834).

Enregistrement (p. 8834).

Office des changes (p. 8834).

Services départementaux d'apurement et de liquidation des dommages de guerre (p. 8834).

Services extérieurs du Trésor (p. 8834).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 31 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8834).

Arrêtés des 16 et 30 août 1949 portant remises de débets (p. 8840).

Arrêtés portant détachements, inscriptions au tableau d'avancement et promotions :

Artillerie navale (p. 8840).

Constructions navales (p. 6840).

Personnels civils des services extérieurs de l'air (p. 8840).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 8840).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de terre) (p. 8841).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1949 (p. 8842).

Médaille d'honneur du service de santé (p. 8842).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 25 août 1949 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de radioélectricien (p. 8843).

Arrêté du 25 août 1949 portant création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles de Bourg (Ain) (p. 8844).

Arrêté du 30 août 1949 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires de bibliothèques centrales de prêt (p. 8844).

Arrêtés portant admission à la retraite, promotion, détachements, réintégrations et titularisation :

Administration centrale (p. 8844).

Archives nationales (p. 8844).

Enseignement supérieur (p. 8844).

Enseignement du second degré (p. 8844).

Enseignement du premier degré (p. 8845).

Musées nationaux (p. 8847).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et travaux météorologiques) (p. 8850).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 8850).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8847).

Arrêtés du 31 août 1949 portant renonciation à des concessions de mines (p. 8847).

Arrêté du 1er septembre 1949 relatif aux décisions portant revision et codification de la réglementation de la répartition des matières premières et produits industriels (p. 8847).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 août 1949 portant institution d'une commission administrative paritaire provisoire à la direction générale des eaux et forêts (p. 8847).

Arrêté du 1er septembre 1949 complétant, en ce qui concerne certaines communes, l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-733 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (p. 8847).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 8847).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 juillet 1949 fixant l'effectif du cadre des trésoreries de l'Afrique équatoriale française (p. 8848).

Arrêtés portant détachement, attribution de rappel d'ancienneté et nomination :

Administrateurs des colonies (p. 8848).

Chemins de fer coloniaux (p. 8848).

Mines des colonies (p. 8848).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 août 1949 fixant le tarif limite des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoires (p. 8848).

Arrêté du 30 août 1949 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 8850).

Arrêtés du 31 août 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 8850).

Arrêté fixant les appointements du personnel gradé de la Bourse (rectificatif) (p. 8850).

Arrêté portant agrément des dispositions de la convention collective nationale de travail du personnel des entreprises des voies ferrées d'intérêt local (rectificatif) (p. 8850).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 8850).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 10 août 1949 portant dérogation aux dispositions du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires (p. 8851).

Arrêté du 12 août 1949 portant remise de débet (p. 8851).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 4 août 1949 portant remises de débets et rectificatif (p. 8852).

Arrêté du 20 août 1949 portant relèvement, à compter du 1er janvier 1949, du taux des allocations journalières versées aux pensionnaires internes de l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 8843).

Arrêté du 25 août 1949 fixant le montant des indemnités annuelles allouées à certains fonctionnaires (p. 8843).

Arrêtés portant mutation, affectation et détachements (directions départementales de la population et inspection de la santé) (p. 8843).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés des 30 juillet et 18 août 1949 portant création de comités techniques paritaires et fixant la composition de ces organismes (p. 8851).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 8852).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Assemblée de l'Union française. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 8852).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française (p. 8853).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de légumes en provenance de Hollande (p. 8853).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Iran (rectificatif) (p. 8853).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (additif et rectificatif) (p. 8853).

Avis aux importateurs de poissons fumés et de crustacés en provenance de l'Etat libre d'Irlande (modificatif) (p. 8854).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires de bibliothèques centrales de prêt (p. 8854).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Iran (rectificatif) (p. 8853).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (additif et rectificatif) (p. 8853).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (additif et rectificatif) (p. 8853).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de vacance d'une charge de notaire à Kaolack (Sénégal) (p. 8853).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons fumés et de crustacés en provenance de l'Etat libre d'Irlande (modificatif) (p. 8854).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 8854).

Annonces (p. 8855).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 août 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 20 août 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration, en date du 8 juillet 1949, du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Roy (Eugène-Victor), vice-président, directeur général de la société des aciéries de Longwy; 45 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur depuis le 5 mai 1926.

Décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'éducation nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 5 juin 1940, complétant la législation applicable au domaine immobilier de l'Etat, modifié par la loi provisoirement applicable du 1er décembre 1942;

Vu les articles 19 et 20 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945 tendant à faciliter le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 2154 du 7 octobre 1946 et l'article 104 de la loi n° 1465 du 8 août 1947;

Vu l'article 49 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'article 3 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu les articles 1er et 2 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts;

Vu l'article 100 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

DES ORGANISATIONS DE CONTRÔLE

Art. 1er. — Il est institué auprès de la présidence du conseil une commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Art. 2. — La commission centrale comprend douze membres:

Un conseiller d'Etat, en activité ou honoraire, désigné par arrêté du président du conseil des ministres, président.

Un vice-président, désigné par arrêté du président du conseil des ministres.

Deux membres de l'Assemblée nationale et un membre du Conseil de la République, désignés dans les conditions fixées par chacune de ces assemblées.

Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant.

Le directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur, ou son représentant.

Le chef du service des domaines ou son représentant.

Le directeur du budget du ministère des finances ou son représentant.

Le directeur de l'architecture du ministère de l'éducation nationale ou son représentant.

Deux représentants du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dont le directeur de l'urbanisme et de l'habitation.

En outre, les ministres qui ne sont pas représentés par un membre permanent, peuvent, pour les affaires intéressant leur département, désigner un représentant qui prendra part aux discussions de la commission avec voix délibérative.

Art. 3. — Les services intéressés sont admis à présenter leurs observations sur les affaires dont connaît la commission centrale.

Celle-ci peut également recueillir l'avis de toute personne qualifiée en raison de sa compétence ou de ses fonctions. Ces personnes sont convoquées par les soins du président.

Des rapporteurs sont désignés pour chaque affaire par le président.

La commission délibère valablement dès que cinq membres au moins sont présents. Elle peut se diviser en deux ou plusieurs sous-commissions, qui délibèrent valablement, dès que trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président de la commission ou de la sous-commission est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des domaines.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme (direction générale de l'urbanisme et de l'habitation), le ministre des finances (service des domaines) et le ministre de l'éducation nationale (direction de l'architecture) mettent, à titre permanent ou temporaire, à la disposition du président du conseil, un ou plusieurs enquêteurs chargés d'éclairer la commission centrale sur les affaires qui lui sont soumises.

Les administrations publiques ainsi que tous les organismes soumis au contrôle de la commission sont tenus de fournir aux enquêteurs les renseignements que ceux-ci estiment devoir leur demander et de faciliter par tous les moyens l'accomplissement de leur tâche. En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'affaire faisant l'objet de l'enquête peut être rayée du rôle de la commission sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le président du conseil, sur proposition de la commission. Le cas échéant, la commission centrale peut confier temporairement les fonctions d'enquêteur à l'un ou plusieurs de ses membres. Les enquêteurs autres que ces derniers prennent part aux délibérations de la commission avec voix consultative.

Les frais entraînés par l'accomplissement des missions confiées aux enquêteurs sont supportés par l'administration dont relève le fonctionnaire qui en a été chargé.

Art. 5. — Dans tous les départements, à l'exception du département de la Seine, est instituée une commission comprenant:

Le préfet, président, qui peut se faire représenter par le secrétaire général ou par un conseiller de préfecture.

Le directeur départemental des domaines ou son représentant, vice-président.

Le trésorier-payeur général ou son représentant.

L'architecte des bâtiments de France.

Le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation ainsi que le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Un conseiller général désigné par le conseil général ou, à défaut, par la commission départementale;

Deux maires, celui du chef-lieu du département et un autre désigné par le conseil général ou, à défaut, par la commission départementale;

Un représentant de la chambre de commerce la plus importante du département.

Un représentant du service intéressé.

Un membre de la commission centrale désigné par le président peut assister aux séances de la commission départementale.

Art. 6. — Pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées, les commissions départementales se conforment aux règles générales fixées par la commission centrale. Elles lui adressent, dans les trois jours, un exemplaire du procès-verbal de chacune de leurs séances.

Les commissions départementales règlent elles-mêmes l'ordre de leurs travaux. Elles délibèrent valablement dès que cinq membres au moins sont présents. Elles peuvent constituer une ou deux sous-commissions qui délibèrent valablement, dès que trois membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président de la commission ou de la sous-commission a voix prépondérante.

Des rapporteurs peuvent être désignés par le président, ils sont habilités à effectuer sur place toutes enquêtes nécessaires.

Les commissions départementales fixent elles-mêmes les conditions de fonctionnement de leur secrétariat.

TITRE II

DES ORGANISMES SOUMIS AU CONTRÔLE

Art. 7. — Sont soumises au contrôle des commissions instituées par les articles précédents, les opérations visées aux articles ci-après et poursuivies par l'Etat, les départements et les communes, par les établissements publics et les offices de l'Etat, des départements et des communes, par les concessionnaires de services publics ou de travaux publics, par les services d'intérêt public, les entreprises publiques ou nationalisées, les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat ou les collectivités susvisées détiennent la majorité des actions, par les caisses ou organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, par les organismes de toute nature recevant le concours financier de l'Etat ou des collectivités locales et soumis, à ce titre, au contrôle permanent d'un contrôleur financier désigné par l'Etat ou par lesdites collectivités.

Les mêmes dispositions sont applicables aux opérations poursuivies par les sociétés, associations, entreprises ou organismes de toute nature qui se trouvent placés en droit ou en fait sous le contrôle des collectivités, services, établissements ou organismes susvisés ou qui agissent pour leur compte.

Toutefois, sont exemptées dudit contrôle les opérations immobilières poursuivies au profit des associations syndicales de remembrement ou au profit de sinistrés par application des articles 10 et 20 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941.

TITRE III

DE LA COMPÉTENCE DES ORGANISATIONS DE CONTRÔLE ET DE LA PROCÉDURE

CHAPITRE Ier

Commission centrale.

Art. 8. — Sont à la diligence des services intéressés, et, avant toute réalisation, obligatoirement soumis, pour avis, à la commission centrale instituée à l'article 1er du présent décret:

1° Les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce d'un loyer annuel total, charges comprises, égal ou supérieur à 300.000 F, passés par les personnes visées à l'article 7 ci-dessus;

2° Les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, d'une valeur totale, égale ou supérieure à cinq millions de francs, poursuivies à l'amiable par les mêmes personnes, ainsi que les tranches d'acquisitions d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles, des droits immobiliers ou des fonds de commerce d'une valeur égale ou supérieure à cette somme;

3° Les acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers d'une valeur totale, égale ou supérieure à un million de francs, poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique par les mêmes personnes, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles ou des droits immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à cette somme.

En outre, la commission centrale peut, à tout moment, soit d'office, soit à la demande des autorités de tutelle, soit à la demande des commissions départementales, examiner les projets de location et d'acquisition et évoquer toutes questions qui ressortiraient normalement de la compétence desdites commissions.

Art. 9. — Dans le département de la Seine, la commission centrale exerce directement les attributions dévolues, dans les départements, aux commissions départementales de contrôle des opérations immobilières, instituées par l'article 10 ci-après.

CHAPITRE II

Commissions départementales.

Art. 10. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 ci-dessus, sont, à la diligence des services intéressés et avant toute réalisation, obligatoirement soumis aux commissions départementales, aux mêmes fins, dans les mêmes conditions de présentation:

1° Les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce d'un loyer annuel total, charges incluses, compris entre 50.000 et 300.000 F, passés par les personnes visées à l'article 7 ci-dessus;

2° Les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce d'une valeur totale comprise entre 500.000 et cinq millions de francs poursuivies à l'amiable par les mêmes personnes ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble portant sur

des immeubles, des droits immobiliers ou des fonds de commerce, d'une valeur comprise entre ces sommes;

3° Les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers d'une valeur totale comprise entre 250.000 et un million de francs poursuivies par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les mêmes personnes, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles ou des droits immobiliers d'une valeur comprise entre ces sommes;

4° Les projets de location et d'acquisition devant entraîner des dépenses inférieures aux sommes visées aux trois alinéas précédents, sur demande des autorités de tutelle ou de contrôle, et chaque fois que le service des domaines aura émis des réserves sur les prix envisagés, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 juin 1940, modifié par la loi du 1er décembre 1942, et par l'article 23 du présent décret.

CHAPITRE III

Dispositions communes à la commission centrale et aux commissions départementales.

Art. 11. — Les acquisitions et les prises en location projetées par les personnes visées à l'article 7 ci-dessus sont soumises aux dispositions du présent décret, même si elles correspondent à des opérations de placement.

Art. 12. — Des arrêtés du ministre des finances et du ministre intéressé, pris sur avis conforme de la commission centrale, peuvent exclure certaines catégories d'opérations immobilières du champ d'application des articles 8 et 10 ci-dessus, ou instituer, à leur égard, des règles de procédure particulières.

Art. 13. — Les chiffres fixant les compétences respectives des commissions créées aux articles 1er et 5 ci-dessus peuvent être modifiés par arrêté du ministre des finances, sur proposition de la commission centrale.

Art. 14. — Les plans de regroupement des administrations publiques prévus à l'article 3 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947, complété par l'article 103 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, et visés à l'article 100 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, seront établis:

1° Dans les villes chefs-lieux de départements;

2° Dans les villes qui sont tenues d'avoir un projet d'aménagement en application de l'article 36 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943;

3° Dans les autres villes dont la liste sera établie par la commission centrale, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières.

Art. 15. — Les plans de regroupement des locaux occupés par les services publics, civils et militaires, ou d'intérêt public, sont établis, sous l'autorité du préfet, par le service de l'urbanisme et de l'habitation, en liaison avec le représentant départemental du service des domaines et, s'il y a lieu, avec le ou les architectes désignés par le service des bâtiments civils.

Ils sont soumis, pour avis, à la commission départementale, et sont ensuite transmis par le préfet à la commission centrale qui en saisit, avec ses propositions, le président du conseil des ministres.

La commission centrale a compétence pour toutes les questions d'implantation des services des administrations centrales et des services dépendant d'elles dans la région parisienne, définie à l'article 47 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943. La commission centrale peut alors s'adjoindre, avec voix consultative, les présidents des commissions instituées dans chacun des départements et parties de département compris dans la région parisienne, ainsi qu'un membre du comité d'aménagement de la région parisienne.

La commission centrale est chargée, en outre, d'émettre les avis prévus à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, complétée par l'article 104 de la loi n° 45-1465 du 8 août 1947, et par l'article 2 de la loi n° 48-1405 du 9 septembre 1948.

Art. 16. — La commission centrale et les commissions départementales de contrôle des opérations immobilières sont chargées, à titre permanent, de s'assurer des conditions dans lesquelles sont utilisés les immeubles du domaine public ou du domaine privé de l'Etat, affectés ou non, civils ou militaires, ainsi que ceux des établissements publics et offices administratifs de l'Etat, qu'il s'agisse d'immeubles leur appartenant ou d'immeubles pris à bail.

Elles exercent le même contrôle permanent à l'égard des immeubles appartenant aux autres personnes visées à l'article 7 ci-dessus, lorsque la demande leur en est présentée soit par le ministre intéressé, soit par le ministre des finances, soit, en ce qui concerne les départements, les communes et leurs établissements publics, par l'autorité de tutelle.

En vue de permettre l'application de ces dispositions, les agents du service des domaines usent du droit de contrôle que leur confère l'article 22 du décret du 5 juin 1940, modifié par l'article 30 du présent décret.

Art. 17. — Le service des domaines établira et communiquera à la commission centrale et aux commissions départementales, en ce qui concerne leur circonscription, le relevé, par département et par service, des immeubles du domaine public et du domaine privé de l'Etat ainsi que des établissements publics et des offices administratifs de l'Etat.

Il dressera, aux mêmes fins, la liste des locations consenties et des réquisitions prononcées ou renouvelées au profit des services de l'Etat, et des mêmes établissements et offices.

Le service des domaines pourra également communiquer à la commission centrale et aux commissions départementales les renseignements de même nature qu'il aura pu recueillir concernant les autres personnes visées à l'article 7.

Des arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques détermineront les conditions d'application du présent article et notamment les dispositions qui permettront la tenue à jour des documents établis.

Art. 18. — La commission centrale proposera au président du conseil et aux ministres intéressés et les commissions départementales proposeront aux préfets les changements d'affectation, les aliénations, les mainlevées de réquisitions et les résiliations de baux ou de concessions de logements qui leur paraîtront opportuns.

Art. 19. — Les dossiers des projets de location ou d'acquisition par voie amiable, ou d'expropriation dont sont saisies la commission centrale et les commissions départementales comportent obligatoirement l'indication de l'utilisation projetée et le programme des travaux de consolidation et d'aménagements à réaliser sur l'immeuble, dont la location ou l'acquisition est envisagée avec une estimation du montant de la dépense qu'entraîneront ces travaux.

Sur demande du ministre intéressé ou du ministre des finances ou des autorités locales de tutelle, la commission centrale et les commissions départementales peuvent également être appelées à examiner les conditions d'utilisation et les programmes de travaux de construction et d'aménagements à réaliser sur des immeubles déjà loués ou acquis, à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

La commission centrale est obligatoirement saisie de tout programme de construction et de travaux destinés à permettre le regroupement des services publics ou d'intérêt public intervenant dans le cadre des plans prévus aux articles 14 et 15 ci-dessus.

Les offices publics d'habitation à bon marché sont dispensés de fournir le programme de leurs travaux à l'appui de leurs demandes d'avis concernant leurs projets d'acquisition ou de location.

Art. 20. — Les affaires sont transmises à la commission centrale par le ministre intéressé et aux commissions départementales par les préfets.

Ces commissions ne doivent être saisies des projets de location, d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation, et des programmes de constructions et de travaux, qu'après consultation des administrations et des conseils dont l'avis est requis par la réglementation en vigueur. Ces avis doivent figurer aux dossiers.

Art. 21. — Les affaires sont examinées par la commission centrale et les commissions départementales, au point de vue tant de leur opportunité que de leur conformité aux plans de regroupement visés aux articles 14 et 15 ci-dessus.

Art. 22. — Les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10 du décret du 5 juin 1940 modifié par la loi du 1er décembre 1942, sont applicables aux acquisitions ou locations d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce projetées par les personnes visées à l'article 7.

Les sommes visées aux articles 2, premier alinéa, 3, premier alinéa, et 5 du décret du 5 juin 1940 précité sont respectivement portées à:

50.000 F, en ce qui concerne les baux, accords amiables et conventions quelconques;

500.000 F, en ce qui concerne les acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers, passées par voie amiable;

250.000 F, en ce qui concerne les mêmes opérations poursuivies par la voie de l'expropriation;

500.000 F, en ce qui concerne les projets de constructions immobilières.

Ces chiffres pourront être modifiés par arrêtés du ministre des finances.

TITRE IV

SANCTIONS, DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 23. — L'administration des domaines est seule habilitée à passer pour le compte des services publics de l'Etat, civils ou militaires, les actes d'acquisition et de location d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce les intéressant.

Elle peut se faire assister, si elle le juge utile, par un représentant du ministère ou du service intéressé.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables:

1° Aux acquisitions mettant en jeu la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'indemnité doit être fixée par la commission d'évaluation;

2° Aux acquisitions et aux locations poursuivies par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les besoins de la reconstruction et du remembrement;

3° Pendant une période de cinq ans à compter de la publication du présent décret aux acquisitions et aux locations poursuivies par le ministère de l'intérieur pour les besoins des services de police.

Les actes passés par l'administration des domaines devront comporter en annexe, dans les cas où ils sont prévus par les textes en vigueur, l'autorisation ou l'avis favorable des commissions de contrôle des opérations immobilières ou, à défaut de cet avis favorable, la décision interministérielle visée à l'article 24 ci-dessous.

Art. 24. — Il ne peut être passé outre à l'avis défavorable des commissions centrale et départementale de contrôle des opérations immobilières que par décision concertée du ministre des finances et du ministre intéressé.

Art. 25. — Les services et personnes visés à l'article 7 du présent décret doivent obligatoirement annexer aux actes de vente ou de location conclus par eux, dans les cas où ils sont prévus par les textes en vigueur, l'autorisation ou l'avis favorable des commissions de contrôle ou, à défaut de cet avis favorable, la décision interministérielle prévue à l'article précédent.

Art. 26. — Il est fait défense:

1° Aux contrôleurs de l'Etat et aux fonctionnaires en tenant lieu auprès des entreprises publiques ou nationalisées des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat ou les collectivités locales détiennent la majorité des actions et des organismes de toute nature, recevant le concours financier de l'Etat ou desdites collectivités, de donner leur accord aux projets d'opérations immobilières, locations, acquisitions ou constructions ne satisfaisant pas aux conditions fixées au présent décret;

2° Aux contrôleurs des dépenses engagées de viser toutes pièces d'engagement de dépenses, toutes ordonnances de payement ou de délégation, tous mandats afférents à des constructions, acquisitions ou locations dont les actes ne comportent pas, en annexe, lorsque la réglementation en vigueur l'exige, l'autorisation ou l'avis favorable des commissions de contrôle des opérations immobilières ou la décision interministérielle passant outre à leur avis défavorable, ou encore, lorsque les actes ont été conclus en violation des règles fixées à l'article 23 ci-dessus;

3° Aux inspecteurs et receveurs centraux de l'enregistrement d'accomplir la formalité de l'enregistrement à l'égard des actes d'acquisition ou de locations qui n'auraient pas été soumis préalablement au visa du directeur des domaines compétent constatant que ces actes satisfont aux conditions fixées au présent décret;

4° Aux comptables civils et militaires, d'effectuer le payement des ordonnances de payement, mandats et autres documents émis en règlement de prix de loyers, indemnités, intérêts et sommes quelconques dus en vertu d'engagement de dépenses de constructions ou d'actes d'acquisitions ou de locations présentant les mêmes vices.

Dans les cas où les pouvoirs conférés aux contrôleurs visés aux alinéas 1er et 2 ci-dessus ne leur permettent pas de s'opposer aux opérations envisagées en violation du présent décret, ils doivent les signaler immédiatement au président de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, sous le couvert du ministre dont ils relèvent.

Art. 27. — Les infractions aux règles relatives aux conditions dans lesquelles doivent être réalisées les opérations immobilières de toute nature feront l'objet de poursuites disciplinaires, sans préjudice, le cas échéant, des poursuites pénales.

La cour des comptes sera seule compétente pour connaître des infractions commises par les comptables à l'interdiction qui leur est faite à l'article 26 ci-dessus d'effectuer le règlement d'actes incomplètement justifiés.

Art. 28. — La commission centrale et les commissions départementales de contrôle des opérations immobilières, créées aux articles 1er et 5 ci-dessus, rempliront les attributions antérieurement dévolues par l'article 100 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 aux commissions instituées par le décret du 2 novembre 1945.

Art. 29. — Il est mis fin aux travaux de la commission interministérielle instituée par l'article 49 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 auprès de la présidence du conseil pour dresser l'inventaire des immeubles affectés aux départements de la défense nationale.

Art. 30. — L'article 22 du décret du 5 juin 1940 est modifié comme suit:

« *Art.* 22. — Le service des domaines dispose d'un droit permanent de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont entretenus et utilisés les immeubles du domaine public et du domaine privé de l'Etat, affectés ou non affectés, civils ou militaires, ainsi que les immeubles occupés, à un titre quelconque, par les différents services de l'Etat. A la demande des autorités de tutelle, il exerce le même droit à l'égard des immeubles des départements et des communes, de leurs établissements publics, des entreprises publiques ou nationalisées, des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat ou les collectivités susvisées détiennent la majorité des actions, des caisses ou organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, et des organismes de toute nature, recevant le concours financier de l'Etat ou des collectivités locales, qu'il s'agisse d'immeubles leur appartenant ou d'immeubles pris à bail.

« Pour l'accomplissement de cette mission, les agents des domaines, spécialement désignés dans chaque cas par le directeur départemental peuvent demander la collaboration des représentants du service utilisateur des immeubles, pour la communication des documents intéressant la gestion de ceux-ci ».

Art. 31. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et par l'article 104 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé, dans le cadre du projet d'aménagement de la région parisienne et du plan de regroupement des locaux occupés par les services publics dans la région parisienne de l'exécution des opérations de regroupement décidées par le Gouvernement sur proposition de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières ».

Art. 32. — Un décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale, pourra fixer les modalités particulières selon lesquelles sera exercé le contrôle institué par les articles précédents en ce qui concerne les opérations immobilières intéressant la défense nationale et présentant à ce titre un caractère confidentiel.

Art. 33. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment:

Le décret du 20 septembre 1923 créant des commissions départementales dites « du domaine national ».

L'article 8 du décret du 5 juin 1940, modifié par la loi du 1er décembre 1942.

Le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

Art. 34. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur un mois après la date de sa publication.

Fait à Paris, le 28 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le cabinet ministériel;

Vu les arrêtés du 16 septembre et 1er mars 1949 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean-Claude Aaron, licencié en droit, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 1949.

Fait à Paris, le 31 août 1949.

PAUL DEVINAT.

Commission des investissements des activités de base.

Par arrêté du 3 septembre 1949, M. Surleau, conseiller d'Etat, est nommé membre de la commission des investissements des activités de base, en qualité de représentant du commissariat général du plan, en remplacement de M. Rouiteville.

M. Surleau assumera les fonctions de président de ladite commission.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Trichon (Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'employée de bureau sur contrat du 5e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1949.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 août 1949, M. le secrétaire Lemius (Pierre), de la police d'Etat de l'Hérault, est placé dans la position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 16 janvier 1949.

Par arrêté du 30 août 1949, M. le secrétaire Belhomme (Marcel), de la police d'Etat de Loir-et-Cher, est placé dans la position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 16 janvier 1949.

Par arrêté du 30 août 1949, M. le secrétaire Fort (François), de la police d'Etat de la Seine-Inférieure, est placé dans la position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 16 janvier 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Admission à la retraite d'un conseiller commercial.

Par arrêté en date du 26 août 1949, M. Wilhelm (Omer-Nicolas), conseiller commercial de 2e classe, a été admis, sur sa demande, à faire valoir, à compter du 1er septembre 1949, ses droits à une pension de retraite.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Duchesne (Suzanne), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer (direction générale des travaux publics de Madagascar).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Capron (Roger), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1949.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Pasquet (Gisèle), dame sténodactylographe de 5e classe à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de l'organisation européenne de coopération économique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 9 juin 1948.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 30 août 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du service des alcools, de M. Planacassagne (Marcel-Léon), inspecteur hors classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Douanes.

Par arrêté du 30 août 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, des agents dont les noms suivent en vue d'être affectés au service des douanes du Maroc:

M. Labourier (Georges), inspecteur de 3e classe à Paris.

M. Noël (André), inspecteur de 3e classe à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

M. Granger (Robert), inspecteur adjoint de 1re classe à Saint-Louis (Haut-Rhin).

M. Pouly (Léon), inspecteur adjoint de 1re classe à Jeumont (Nord).

M. Abadie (Jules), inspecteur adjoint de 3e classe au Havre.

M. Bregaint (Guy), inspecteur adjoint de 3e classe à Caen.

M. Goubert (Jean-Pierre), inspecteur adjoint de 3e classe à Cannes.

M. Rivaux (Emile), inspecteur adjoint de 3e classe à Rouen.

Le présent arrêté a son effet à compter du 25 octobre 1948 pour M. Bregaint, du 30 octobre 1948 pour M. Granger, du 9 décembre 1948 pour MM. Pouly et Rivaux, du 18 décembre 1948 pour MM Goubert et Noël du 31 décembre 1948 pour M. Labourier et du 8 février 1949 pour M. Abadie.

Enregistrement.

Par arrêté du 30 août 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la direction générale des impôts (enregistrement) de Mme Gauvoin (Geneviève), commis principal du 3e échelon du contrôle économique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 20 décembre 1948.

Office des changes.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Lassia (Henri), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'office des changes, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères (direction des finances du protectorat marocain).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Girard (Michel), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à l'office des changes, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès de la direction générale des impôts, en vue de suivre les cours d'inspecteur-élève des contributions directes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 octobre 1948.

Services départementaux d'apurement et de liquidation des dommages de guerre.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Maze (Marcelle), agent du cadre spécial (groupe IV D), 10e échelon, des anciens services départementaux d'apurement et de liquidation des dommages de guerre (département de la Marne), est maintenue dans la position de service détaché, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 30 août 1949, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de la comptabilité générale, agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole, de M. Dehez (Eucher-Roger), receveur particulier des finances, affecté à la Recette centrale des finances de la Seine.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 30 août 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions syndicales auprès de la fédération générale des fonctionnaires (Force ouvrière) de M. Tribié (Pierre), sous-chef de service du Trésor de 1re classe à la recette perception de Nogent-sur-Marne (Seine).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1946.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 31 août 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des grands mutilés de guerre à 100 p. 100 bénéficiaires de l'article 10 ou de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, avec bénéfice de l'article 12 et de l'article 10 de la loi du

31 mars 1919, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

Au grade de commandeur.

DUC (Pierre-Marie-Julien), ancien lieutenant du 12e bataillon de chars de combat, classe 1932 au recrutement de Melun.

Décret du 31 août 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Au grade d'officier.

BILLET (Jules-Constant), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 696 au recrutement de Lille.

BOIRE (Marius-Emile), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4905 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

BOUCHEL (Paul-Emile), ancien sergent du 42e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 617 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

BOUTAAM MOHAMED OULD ABDELKADER BEN MOHAMED, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 11614 au recrutement d'Oran.

BRIOT (Nicolas-Joseph), ancien soldat du 43e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1956 au recrutement d'Epinal.

BURGUN (Laurent-Nicolas), ancien adjudant du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 814 au recrutement de Nancy.

CANONGE (Henri-Albert), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 4119 au recrutement de Nîmes.

CATREVAUX (Mathurin-Marie), ancien soldat du 9e régiment d'artillerie, classe 1901, mle 427 au recrutement de Vannes.

COPIN (Jules-François-Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1971 au recrutement d'Arras.

COUGET (Joseph), ancien caporal du 9e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 194 au recrutement de Marmande.

CROZET (Joannès-Henri), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2146 au recrutement de Lyon.

DALBERA (Jean), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1889, mle 1511 au recrutement de Nice.

DERONNE (Maurice-Ernest), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2910 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

DUBOIS (Emile), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2670 au recrutement de Nîmes.

DUMOLIN (Georges), ancien caporal du 156e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5401 au recrutement de Lille.

DUMONTET (Gaston-Jean), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1760 au recrutement de Bourges.

EVEN (Emile-Joseph-Paul-Marie), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 473 au recrutement de Rennes.

FERTIGNE (René-Georges), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1905, mle 2965 au 5e bureau de recrutement de la Seine.

FLEURET (Edmond-Elie), ancien soldat du 121e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 4082 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

GIRAUD (Barthélémy-Marius), ancien caporal du 31e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1063 au recrutement de Toulon.

GODIN (Eugène-Albert-Louis), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2208 au recrutement du Havre.

GRANGE (Félix-Sylvain), ancien caporal du 55e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 308 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

GRUNY (Edmond-Léon-Albert), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1581 au recrutement de la Seine (1er bureau).

GUILLEMIN (Julien-Camille), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 226 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

HINDERSCHIETT (Auguste-Aubert), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1072 au recrutement de Neufchâteau.

HUBLET (François-Edouard), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1556 au recrutement de la Seine (4e bureau).

LACHENS (Maurice), ancien caporal de la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1913, mle 5017 au recrutement de la Seine (6e bureau).

LALAUZE (Philippe-Régis), ancien soldat du 46e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1089 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

LAPOUGE (Jean), ancien soldat du 113e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 2029 au recrutement de Limoges.

LEMARECHAL (André-Félix), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1113 au recrutement de Granville.

LEMONNIER (Louis) ,ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1366 au recrutement de Versailles.

LEVANNIER (Emile-Alphonse-Octave), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 491 au recrutement d'Alençon.

LIDOREAU (Léon-Louis-Victor), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1750 au recrutement de Blois.

MATHIEU (Louis), ancien soldat du 326e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 297 au recrutement de Brive.

MENETRIER (Désiré-Jean-Baptiste-Ernest), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 715 au recrutement de Lons-le-Saunier.

MIALHE (Jean-Marcel), ancien maréchal des logis du 9e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 369 au recrutement de Carcassonne.

MICHEL (Léon-Augustin-Charles), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1900, mle 1314 au recrutement de Toulon.

MILARD (René-Eugène), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1039 au recrutement de Fontainebleau.

MILLIER (Jules-Joseph), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1481 au recrutement de Béthune.

NOTTOLI (Camille), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1905, mle 1087 au recrutement de Constantine.

POLLET (Benoît), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 519 au recrutement de Cambrai.

RATEL (Julien-Louis-Abel), ancien soldat du 178e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 390 au recrutement de Bernay.

REYMONENQ (Jules-Raymond-Marius), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 193 au recrutement de Toulon.

ROBIN (Joseph-Marie), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1113 au recrutement de Guingamp.

ROSSI (Joseph), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1975 au recrutement d'Ajaccio.

ROUGERIE (Antoine), ancien soldat du 61e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 294 au recrutement de Limoges.

ROUSSELLE (Georges-Eugène), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2410 au recrutement de Lyon.

ROUSSILHES (Albert-Louis), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 568 au recrutement de Cahors.

SILVESTRO (Marius-Jean-Baptiste), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 975 au recrutement de Marseille.

SOLIER (Ludovic-Charles-Sylvain), ancien sergent du 20e régiment d'infanterie, classe 1910, engagé volontaire 1939, mle 352 au recrutement d'Annecy.

SUC (Pierre), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 2154 au recrutement d'Aurillac.

TAILLEFER (Jean), ancien sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 379 au recrutement de Carcassonne.

TAUPIN (Emile-Charles), ancien soldat du 255e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 1121 au recrutement d'Auxerre.

THIMMER (Emile), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1916, mle 861, engagé volontaire 1914, au recrutement de Metz.

TIFFON (Louis-Marie), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 2315 au recrutement de Vannes.

TURC (Honoré-Henri), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 202 au recrutement de Nice.

TURPIN (François), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1914, mle 6926 au recrutement de Lille.

VANDE VELDE (Fréd'Aric), ancien soldat du 17e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 4161 au recrutement de Lille.

VAQUETTE (Louis-Jean-Marius), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1321 au recrutement de Nice.

Décret du 31 août 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12, de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Au grade d'officier.

AUCLAIR (Auguste), ancien adjudant du 29e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1321 au recrutement de Châteauroux.

BARBE (Jean-Baptiste-Louis-Marie), ancien caporal du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1916, mle 556 au recrutement de Saint-Brieuc-Dinan.

BERNARDIN (Paul-Victor-Albert), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1113 au recrutement de Bourges.

BLONDE (Daniel-Raphaël), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 11 au recrutement de Dunkerque.

BODINO (Georges-Joseph), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1263 au recrutement de Nice.

BOUCHET (Jean-Pierre), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 891 au recrutement de Poitiers.

CARTRY (Clair-Auguste), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 830 au recrutement d'Auxerre.

CHAILLOLEAU (Henri), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 655 au recrutement de Sainles.

CORBINEAU (Joseph-Georges-François), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 957 au recrutement de Nantes.

CORRADI (Antoine-Louis-Noël), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 158 au recrutement de Marseille.

COUSIN (Eugène-Joseph), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 407 au recrutement de Laval.

DAVID (Etienne), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1839 au recrutement de Versailles.

DELORD (François), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 699 au recrutement de Brive.

DIEUDE (Charles), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 72 au recrutement de Bergerac.

DIMEY (Léon-Albert), ancien adjudant du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 727 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

DURAND (Louis-Joseph), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1311 au recrutement de Dijon.

EIX (Auguste), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 146 au recrutement de Brive.

EVEILLEAU (Auguste-François-Ernest), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 30 au recrutement du Mans.

FOUQUET (François-Jules), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2088 au recrutement de Valenciennes.

FRANÇOIS (René-Jean-Ange-Auguste), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 777 au recrutement de Marseille.

GARNIER (Albert), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, mle 333 au recrutement de Bourges.

GOEMINNE (Alfred-Auguste), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 374 au recrutement de Lille.

HETREUX (Roger), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2142 au recrutement de Bayonne.

HOLMIERE (Louis), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 424 au recrutement de Carcassonne.

JOULIN (Henri-Alexandre), ancien caporal du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 1188 au recrutement de Bourges-Cosne.

KERHIR (Jean-François), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 923 au recrutement de Quimper.

LABOURIER (Jean-Baptiste), ancien soldat du 14e bataillon de chasseurs alpins, classe 1903, mle 1284 au recrutement de Riom.

LAUGE (Amédée-Emile), ancien caporal du 80e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 303 au recrutement de Foix.

LAVERGNE (Pierre-Jean-Marie), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1629 au recrutement d'Aurillac.

LEDOUX (Fernand-Joseph), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3563 au recrutement de Saint-Omer.

LETOCART (Albert-Théophile), ancien sergent du 3e régiment de génie, classe 1907, mle 1356 au recrutement d'Arras.

LINARES (Jacques), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs indigènes, classe 1918, mle 1733 au recrutement d'Alger.

LOPARD (Romain-Joseph), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 777 au recrutement de Cosne-Nevers.

MARCEAU (Henri), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1232 au recrutement de Nevers.

MARCEAU (Marie-Joseph), ancien sergent du 46e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 318 au recrutement de Coulommiers.

MASSELIN (Fernand), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 801 au recrutement de Versailles.

MATHEVET (Pétrus-Marius), ancien soldat du 214e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 143 au recrutement de Saint-Etienne.

MAUNIER (Eugène-Honoré), ancien caporal du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1717 au recrutement de Toulon.

MEIFFRET (Emile-Eugène), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 266 au recrutement de Nice.

MERCADIER (Paul-Auguste), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1250 au recrutement de Rodez.

MOULIN (Henri-Gabriel), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 782 au recrutement de Guéret.

MURATORE (Joseph-Marius), ancien soldat du 1er groupe d'aérostiers, classe 1915, mle 600 au recrutement de Toulon.

ORTAFFA (Louis-François-Pierre), ancien sergent du 410e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1122 au recrutement de Perpignan.

PASQUIER (Alexandre), ancien caporal du 44e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1165 au recrutement de Moulins.

PERET (Maurice), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 916 au recrutement de la Rochelle.

PERREARD (Edouard), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1599 au recrutement d'Annecy.

PERRET (Charles-René-Michel), ancien caporal du 311e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1118 au recrutement de Nice.

PERRET (Lucien-Jules-Auguste), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1888 au recrutement de Belfort.

PHILIPPON (Georges), ancien caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 559 au recrutement de Clermont-Ferrand.

PINARD (Edouard-Jules), ancien adjudant du 1er régiment d'infanterie, classe 1903, mle 218 au recrutement d'Angoulême.

PLANQUAIS (Abel-Jules-Célestin), ancien caporal du 55e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1010 au recrutement de Rouen-Nord

POIRIER (Marcel-Raoul-André), ancien soldat du 246e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1362 au recrutement de Montargis.

PUYCHEVRIER (André-Louis), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 655 au recrutement de Magnac-Laval.

QUIQUEMPOIX (Julien-Jean-Baptiste), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1918 au recrutement de Béthune.

RAPISSAT (Eugène), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1552 au recrutement de Guéret.

REDON (Georges-Auguste-Grégoire), ancien sergent du 319e régiment d'infanterie, classe 1913/EV 1911, mle 5116 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

REGNIER (Georges-François-Joseph), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1915, mle 223 au recrutement de Besançon.

ROBCIS (Georges), ancien brigadier du 12e régiment de cuirassiers, classe 1911, mle 1355 au recrutement de Périgueux.

ROBLET (Jacques), ancien soldat du 210e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1100 au recrutement d'Auxonne-Mâcon.

ROSSI (Louis-Philippe-Auguste-Honoré), ancien caporal du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1798 au recrutement de Nice.

ROUX (Louis), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1121 au recrutement de Montpellier.

SAINTE-MARTINE (Jean-Marie), ancien caporal au 115e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1095 au recrutement de Riom.

SIMONNET (Eugène), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 56 au recrutement de Niort.

SOULAT (Louis-Marie), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1598 au recrutement de Bourges.

TARSAC (Fernand-Lucien-Adrien), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1263 au recrutement de Digne.

TERACOL (Jean-Baptiste), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 933 au recrutement de Tulle.

TISSIER (Pierre), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1906, mle 222 au recrutement d'Autun.

TOUYA-BOUSTUGUE (Raymond), ancien soldat du 176e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2027 au recrutement de Pau.

TRICARD (Pierre), ancien sergent du 226e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 37 au recrutement de Limoges.

WIMMER (Henri), ancien caporal du 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 378 au recrutement de Belfort.

Décret du 31 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

LANDRIN (Albert), ancien capitaine médecin-major, du service de santé du gouvernement militaire de Paris, classe 1899.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1937.)

AUCHER (Jean-Eugène), ancien médecin auxiliaire de la 9e section d'infirmiers militaires, actuellement médecin lieutenant de réserve, rayé des cadres, classe 1910, mle 609 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 30 août 1916.)

MEUNIER (Augustin-Fernand), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 1531 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 9 février 1918.)

CUISINIEZ (Henri), ancien sous-lieutenant du 327e régiment d'infanterie, classe 1907, au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 12 avril 1918.)

LE BOURHIS (Valentin-Charles), ancien lieutenant du 15e régiment d'infanterie, classe 1905, au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1918.)

HERAUD (François), ancien soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 667 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 juin 1920.)

DE GRACIA (Pierre-Alexandre-Lucien), ancien sergent du 144e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 780 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1920.)

DEMON (Prosper-Pierre-Paul), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 212 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 12 avril 1933.)

COSSIE (Pierre), ancien sergent du 238e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 611 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 20 février 1934.)

LOUSSOUARN (Paul-Marie), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1938 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1934.)

HAMM (Guillaume-Adrien), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2230 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 20 août 1935.)

DE BUTLER (Yves-Jacques), ancien sergent du 87e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 518 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 9 juin 1936.)

VICTOR (Pierre), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2243 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 25 juin 1936.)

THIBAUT (Louis), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 2149 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 27 février 1937.)

CHARDONNET (Eugène), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1104 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1938.)

HUSSENET (Marius-Onésime), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 9195 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 16 août 1938.)

CUGNAY (Maurice-Gabriel-Fernand), ancien soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1158 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

ARZALIER (Romuald-Joseph-Jean-Baptiste), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1638 au recrutement de Mende.

POULET (Fernand-Emile), ancien soldat du 302e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 769 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1938.)

MARCON (Jules-Edouard-Alfred), ancien soldat à la section de commis et ouvriers d'administrateurs coloniaux, classe 1916, mle 115 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

GODET (Théophile), ancien soldat du 21e régiment du génie, classe 1915, mle 2569 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

LAVOISIER (Edouard-Gabriel), ancien soldat du 65e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 791 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1941.)

JOUAN (François-Jean-Joseph), ancien sergent surveillant du pénitencier d'Aiznon, antérieurement caporal du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1328 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 8 août 1942.)

BEBIN (Victor-Gabriel-Oscar), ancien gendarme de la 1e légion de gendarmerie, classe 1908, mle 856 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1944.)

BERRUYER (Henri), ancien soldat du 122e régiment d'artillerie lourde, classe 1919, mle 512 au recrutement de la Seine (1e bureau).

(Pour prendre rang du 8 juin 1946.)

SOULIE (Elie), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 595 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1946.)

GILLES (Léonard), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2125 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1946.)

GOUBE (Victor-Charles-Joseph), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1316 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1947.)

THOMAS (Julien-Alphonse-Elisée), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 16 au recrutement de Bernay.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1947.)

HUE (Maurice-Désiré-Ernest), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1905, mle 469 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1947.)

COUBETERGUE (Jules-Antoine), ancien sergent du 139e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1218 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

GALLEN (René-Désiré), ancien caporal fourrier du 93e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3627 au recrutement de Lorient.

GARNIER (Alfred-Paul-Louis), ancien soldat du 13e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 4616 au recrutement de Versailles.

GAUDIN (Etienne), ancien soldat du 369e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 668 au recrutement de Montargis.

GAZAGNES (Pierre-Henri-Marie), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 117 au recrutement de Béziers.

JANAUD (Charles-Philippe), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 178 au recrutement de Mâcon.

MARTEL (Casimir-Emile), ancien soldat du 5e régiment de Hussards, classe 1902, mle 3923 au recrutement de Marseille.

MORTREAU (Eugène), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1904, mle 1953 au recrutement de Tours.

PERREAULT (Abel-Gaston), ancien adjudant du 89e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 380 au recrutement de Sens.

(Pour prendre rang du 17 juin 1948.)

LACOMME (Marcel-Elie-Claude), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 535 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 10 août 1948.)

CHAUBARD (Silvain), ancien sergent du 201e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1183 au recrutement de Riom.

HERLIN (Eugène-Clément), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1860 au recrutement de Saint-Quentin.

RAZOULS (Antoine-Ange-Pascal), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie, classe 1901, mle 1160 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1948.)

OTTENWAELTER (René-Auguste), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1791 au recrutement de la Seine (2e bureau).

PRUNIER (Maurice-François-Joseph), ancien caporal du 39e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2719 au recrutement du Havre.

VERNIERES (Jean-Alphonse), ancien caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 993 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1948.)

GUY (François), ancien soldat du 278e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 795 au recrutement de Guéret.

LAPORTE (Jean-Léonard), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 710 au recrutement de Saint-Gaudens.

LE BOSSER (Alain), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5121 au recrutement de Quimper.

LEGROUX (Emile-Georges-Victor-Joseph), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1915, mle 829 au recrutement de Béthune.

POLLART (Jean-Baptiste-Louis), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4031 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1948.)

DELLERIE (Auguste-Désiré-Jean-Marie), ancien soldat du 416e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 857 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1948.)

HUET (Léon-Edouard), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1915, mle 1266 au recrutement de Mâmers.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1948.)

LEROUX (Gustave), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 720 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1948.)

HOITOT (Maurice-Oxence-Eugène), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 104 au recrutement de Rouen.

VILLEMIN (Auguste), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 4283 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 20 novembre 1948.)

GIRARD (Louis), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1002 au recrutement d'Epinal.

LEVERE (Louis-Charles), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 752 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1948.)

CELESTIN (Léonard), ancien adjudant du 112e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 403 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1918.)

OUSLADI MOHAMED BEN BELKACEM BEN MOHAMED, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1911, mle 12695 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1919.)

LABORDE (Ernest-Pierre), ancien soldat du 16e régiment de dragons, classe 1911, mle 3095 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 30 mars 1919.)

MACCAGNAN (Isidore), ancien soldat du 111e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 549 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 30 mars 1919.)

PERRAUX (Maurice-Hippolyte-Jean-Marie), ancien soldat du 20e escadron du train, classe 1917, mle 847 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 12 avril 1919.)

MARCHAND (Paul-Charles-Victor), ancien aspirant du 155e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1780 au recrutement de Verdun.

BLIN (Jules-Pierre-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 4125 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 13 avril 1919.)

AUBRY (Fernand), ancien soldat du 85e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1328 au recrutement de la Seine (3e bureau).

BOYER (Henri-Jean), ancien soldat du 12e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1911, mle 1829 au recrutement d'Aurillac.

DEZON (Auguste-Pierre), ancien sergent-fourrier au 118e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1422 au recrutement de Périgueux.

PELTOT (Julien-Jules), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 71 au recrutement de Rouen-Nord.

PHILIPPE (Albert-René), ancien soldat du 502e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 489 au recrutement d'Evreux.

SPONCET (Gaston-Eugène-Henri), ancien maréchal des logis du 6e escadron du train, classe 1919, mle 380 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Décret du 31 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1943.)

SOUMET (Théophile-Marie-René), ancien commandant du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

DRILLIEN (André-Henri), ancien capitaine à l'état-major de l'artillerie de la 12e division, classe 1911, mle 1125 au recrutement de Mâcon.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1948.)

MARCHAND (René-Charles-Edouard), ancien capitaine du 72e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 880 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 juin 1947.)

SOLTANI MOHAMMED dit AHMED BEN MESSAOUD, ancien sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, mle 202 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1947.)

BAKHOUCHE RAMDANE, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 1033 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

AKEL GOALEM MAMODE, ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1943, mle 70037 au recrutement de l'île Maurice.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

AUVRE (Maurice-Robert-Henri), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 2253 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1948.)

LABROQUE (René-Stanislas-Marcel), ancien aspirant du 108e régiment d'infanterie, classe 1933, au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

COLOMBO (Roger-Jean), ancien soldat du 2e groupe d'auto-mitrailleuses, classe 1939, mle 836 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1948.)

LEFEBVRE (Jules), ancien gendarme de la 1re légion de gendarmerie, classe 1919, mle 4812 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

RIO (Louis), ancien soldat du 1er groupe franc de cavalerie, classe 1929, mle 1860 au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

DONIS (Joseph-Marius), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 417 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1948.)

LAUDRIN (Xavier-Joachim-Marie), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1927, mle 489 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1948.)

DREYER (André-Lucien), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1941, mle 1038 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1948.)

BIELLE (Noël-Marcel-Marius), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1949.)

DELEPOUVE (Charles-René-Aimé), ancien soldat du 19e régiment de travailleurs, classe 1918 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1949.)

PANABIÈRES (François-Henri-Jacques), ancien soldat du 222e régiment d'artillerie coloniale, classe 1924, mle 9890 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1949.)

MORILLE (Benjamin-Jules-Alphonse), ancien soldat du 7e bataillon de chars légers, classe 1937, mle 738 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 3 février 1949.)

GROSSE (Jean-René), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 241 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

MINOU (Marius-Jacques), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 1056 au recrutement de Marseille.

Décret du 31 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 28 juin 1935.)

FOURNES (François-Albert-Louis-Abel-Paul), ancien médecin-major de 2e classe du service de santé de la 1re région, classe 1913 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

CASANOVA (Ange-François), ancien lieutenant du 163e régiment d'infanterie, classe 1913 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

CAUCHY (Julien), ancien capitaine du centre mobilisateur de chars no 513.

(Pour prendre rang du 23 août 1948.)

VIRY (Henry-Félicien), ancien lieutenant du 41e régiment d'infanterie, classe 1910 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1948.)

BENDRIES (Paul-Lucien), ancien lieutenant du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906 au recrutement de Parthenay.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 mars 1932.)

CANCHY (Eugène-Louis), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie, classe 1898, mle 177 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 30 mars 1932.)

GENTIL (François-Marie), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4611 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 1 juin 1937.)

ESCANDE (Paul-Joseph), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 451 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 29 mars 1938.)

DUJARDIN (Paul-Arthur-Henri), ancien sergent au 17e régiment de tirailleurs, classe 1915, mle 1901 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 5 août 1938.)

LAMOUREUX (Charles-Prosper-Auguste), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs, classe 1901, mle 437 au recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1938.)

LEBEAU (Lazare-Alfred), ancien caporal du 56e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 986 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1938.)

AYMONIER (François-Vital), ancien maréchal-des-logis du 309e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1095 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1939.)

BEYROUT (Louis-Antoine), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 6218 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

DUTHEIL (Charles), ancien caporal au 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2027 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

MAUCLAIR (Eugène-Jean-Baptiste), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 225 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

LENENBERG (Emile), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 921 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 18 mars 1942.)

PINEAU (Pierre-Auguste), ancien soldat du 51e régiment d'artillerie lourde, classe 1907, mle 729 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 24 mars 1942.)

BERTRAND (Joseph), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 29 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 2 avril 1946.)

MALAGIE (Georges-Benjamin), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1792 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 12 avril 1946.)

BOULLE (Placide-Eugène), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1607, recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

DIETMANN (Charles-Joseph), ancien soldat du 4e régiment étranger, classe 1900, mle 12388 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1946.)

FAUREL (Michel), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 739 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

FRADIN (Abel-Valentin-Auguste), ancien adjudant-chef du 32e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2523 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1946.)

BOUTIN (Mathieu-Pierre-Marie), ancien brigadier du 216e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2089 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 14 avril 1947.)

RIOU (François-Marie-Renné), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 5279 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1947.)

FOLLET (Charles-Elie), ancien caporal du 4e régiment de zouaves, classe 1906, mle 2661 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1947.)

FAUDRY (Louis-Simon), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 271 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1947.)

BOIREAU (Jean), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1217 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1947.)

BOUNIORT (Jean-Jules), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 591 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1947.)

GODET (Georges-Julien-Marie), ancien sergent du 15e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 17 février 1948.)

GAILLARD (Marius-Henri), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 61 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 15 mars 1948.)

BAILLY (Pierre-Paul-Michel), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1331 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 20 mars 1948.)

DIMEGLIO (Phébus-François), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1911, mle 892 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 9 avril 1948.)

COUILLARD (Robert-Louis-Emile), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1102 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

SARDI (Hercule-Jean-Elisée), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1911, mle 315 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 19 mai 1948.)

DRONEAU (Maurice), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1914, mle 2763 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 17 juin 1948.)

ESTIVAL (Maurice-Baptiste), ancien soldat du 316e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1031 au recrutement de Cahors.

GOBILLOT (Auguste-Eugène), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1067 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 28 juin 1948.)

JUILLET (Pierre), ancien soldat du 49e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 5795 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1948.)

SUAU (Raymond-Joseph), ancien sergent du 83e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 10 août 1948.)

POURQUEY (Jean-Camille), ancien soldat du 58e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 1949 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1948.)

LAFARGE (Henri), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 228 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1948.)

LAUBA (Clément), ancien caporal du 283e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1422 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1948.)

FAURE (Baptiste-François), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 55 au recrutement de Toulouse.

TERRASSON (Claude), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1055 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1948.)

CREGUT (Baudile-Isidore), ancien caporal du 31e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 752 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1948.)

JARRIGE (Antoine), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 79 au recrutement de Clermont-Ferrand.

MARQUET (Nicolas), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1786 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1948.)

MATHIEU (Louis-Pol), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 523 au recrutement de Nancy.

PELLERIN (Victor-Gaston), ancien soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1619 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1948.)

VERGEAT (Jean-Baptiste), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 1166 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1948.)

CAUVIN (Lucien-Aimé), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2626 au recrutement du Havre.

CESSAT (René), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 923 au recrutement de Tulle.

FREMOND (Louis-Paul), ancien soldat du 225e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 278 au recrutement de Saint-Lô.

LABARDE (François), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 889 au recrutement de Limoges.

PERRIER (Albert-Alexandre), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 600 au recrutement de Granville.

PESANT (Rémi), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 671 au recrutement de Montargis.

SALZERT (Fernand), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1913, mle 699 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1948.)

ROUALDES (Paul-Henri-Marius-Hyacinthe), ancien sergent du 122e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2388 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1949.)

ALLANO (Jean-François), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 1248 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1949.)

TARTU (Gustave), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3330 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 15 février 1949.)

LARQUEY (Jean-Henri-Lucien), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2598 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 25 février 1949.)

AMBIEL (Georges-Charles-Gustave), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1048 au recrutement de Toulon.

CHAUVANCY (Lucien-Emile), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 788 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 30 mars 1949.)

BELINGUIER (Gérard-Germain-Thomas), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1916, mle 123 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

ANTOINE (Victor-Marius), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 440 au recrutement de Roanne.

BARDIN (Victor-Fernand-Joseph), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1164 au recrutement de Toulouse.

BRINGER (Louis-Clément-Elie), ancien maréchal des logis du 303e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 651 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

BRION (Henri), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1911, mle 2197 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

SERRA (Emile-Pierre), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 4763 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

VIONNY (François-Auguste), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1863 au recrutement d'Annecy.

Décret du 31 août 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) pour prendre rang de la date du présent décret:

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.
(Guerre 1939-1945.)

Au grade d'officier.

LECLERC (Jean), ancien capitaine du centre d'administration régional de la 15e région, classe 1932, recrutement d'Angers.

Au grade de chevalier.

AHMED BEN MOHAMED BEN KHELLADI, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 2923/39, recrutement de Rabat.

DURAND (René-Marcel-Constant), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 3948, recrutement de Laval.

ERHARD (Jean-Marie), alias CAUMONT (Jacques), ancien sergent du 88e bataillon du génie, classe 1941, mle A. 54-41, recrutement de Montluçon.

FEHSE (François-Maxime), ancien adjudant du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1926/1, mle 351, recrutement de Metz.

Décret du 31 août 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination, dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) pour prendre rang de la date du présent décret:

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.
(Guerre 1939-1945.)

Au grade de chevalier.

DELCEY (François), ancien adjudant du 151e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 4558 au recrutement de Lons-le-Saunier.

GOMY (Georges), ancien caporal-chef du 49e régiment du génie, classe 1940, mle B 9776/41 au recrutement de Châteauroux.

Décret du 31 août 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 août 1949 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Au grade de chevalier.

DENDARY (Jean-Pierre), classe 1909, mle 197 au recrutement de Mont-de-Marsan, adjudant chef du 8e régiment de tirailleurs indigènes. Excellent sous-officier, d'un courage et d'une énergie remarquables. A été grièvement blessé, le 25 septembre 1915, à Vailly. Médaillé militaire du 13 mai 1915. A été cité.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées à l'intéressé pour sa blessure.

Décret du 31 août 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 31 août 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (theatres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 avril 1940.)

CRESCIUCCI (Abonde-Jean), ancien sergent du 38e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 9410 au recrutement de Saint-Etienne.

Remises de débets.

Par arrêté du 16 août 1949, il est fait remise gracieuse à M. Parisse (Pierre), moyennant le payement d'une somme de 77.468 F de la somme dont il reste redevable sur celle de 158.582 F 03 dont il a été constitué débiteur, selon état exécutoire du 16 septembre 1939.

Par arrêté interministériel du 30 août 1949, et sous réserve du versement d'une somme de 5.000 F, il a été fait remise à M. Schuler (Edgard) de la somme de 40.210 F provenant d'un trop-perçu par son épouse au titre des délégations de solde, pendant la période du 1er novembre 1942 au 31 décembre 1944 inclus.

Par arrêté interministériel du 30 août 1949, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Wegel de la somme de 78.260 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pendant la période du 1er novembre 1942 au 3 décembre 1947.

Artillerie navale.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Thiéry (Pierre), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, port matriculaire Toulon, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947 auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour y remplir les fonctions de son grade.

Constructions navales.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Loulay (Fernand), agent technique de 2e classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947 auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour y remplir les fonctions de son grade.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Spagnol (François), agent technique de 3e classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947 auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour y remplir les fonctions de son grade.

Personnels civils des services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 25 août 1949, le tableau d'avancement de grade du personnel du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour l'année 1949 est fixé ainsi qu'il suit:

Sous-chefs de section administrative inscrits pour le grade de chef de section administrative.

1 Mme Auvillain (Germaine), déjà inscrite au tableau de 1948.
2 M. Haeusser (Eugène), déjà inscrit aux tableaux de 1947 et 1948.

Adjoints administratifs principaux et ordinaires inscrits pour le grade de sous-chef de section administrative.

1 Mme Viguier (Georgette), déjà inscrite au tableau de 1948.
2 M. Coquillon (Roger).

Par arrêté en date du 25 août 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus:

Chef de section administrative de 1e classe.

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mme Auvillain (Germaine), avec ancienneté dans cette classe, reportée au 1er avril 1948.

Sous-chef de section administrative de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mme Viguier (Georgette).

(A compter du 18 octobre 1949.)

M. Coquillon (Roger).

Admission à l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1949: page 7589, 2e colonne, infanterie coloniale, MM. les capitaines, rayer: « Beal (Gustave-Pierre-Théodore) » (le reste sans changement).

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Année 1919.

ARMÉE ACTIVE

POUR OFFICIER

1° OFFICIERS EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

1 PISTRE (Georges-Emile-Barthélémy), chef d'escadron.
2 JULIEN (Henri-Louis-Eugène), chef d'escadron.
3 MOREAU (Georges-Jules-Henri), chef d'escadron.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 SORNE (François-Charles-André), lieutenant-colonel.
2 BARBOT DES COURIERES (René-Gabriel), colonel.

Service de santé des armées.

MÉDECINS

1 STEULLET (Robert-Henri), médecin lieutenant-colonel.
2 BERNARD (Georges-Augustin-Jules), médecin lieutenant-colonel.
3 BOUANA (Georges-Maurice), médecin lieutenant-colonel.
4 NOAILLAC (Germain-Jean-Marie-André), médecin lieutenant-colonel.
5 CAUVIN (Georges-Alexandre-Louis), médecin commandant.
6 DUFLOZ (Charles-Louis-Clément), médecin lieutenant-colonel.
7 JACOB (André-Gustave-Emile), médecin colonel.
8 JALET (Joseph-Armand-Fernand), médecin colonel.
9 PALEOLOGUE (Jean-Edgar-Marie), médecin lieutenant-colonel.
10 CARILLON (Raymond-Jean), médecin colonel.

PHARMACIENS

1 MEESEMAECKER (Raymond-Lucien), pharmacien colonel.
2 BONEIL (Charles-Célestin), pharmacien lieutenant-colonel.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 TISSERAND (Paul-Marie-Claude), commandant.
2 GESNOT (René-Charles-Arthur), commandant.

Service vétérinaire.

1 DIDIER (Louis-Charles-Maurice), vétérinaire colonel.
2 PINSON (Alphonse-Frédéric), vétérinaire lieutenant-colonel.
3 PEAN (Ernest-Marius-Antoine), vétérinaire lieutenant-colonel.

Service des poudres.

1 DELORD (Charles-Paul-François), ingénieur en chef militaire de 1re classe.
2 CLAVIER (Robert-Henri-René), ingénieur en chef militaire de 1re classe.

2° MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

Gendarmerie.

1 GIBELIN (Julien-Auguste), chef d'escadron.
2 DUCRETET (Lucien), chef d'escadron.
3 DELSOL (Camille-Henri), chef d'escadron.
4 ESCAFFRE (Gaston-Elie), chef d'escadron.
5 BOSC (Pierre-Louis), lieutenant-colonel.
6 RAMEL (Augustin-Jean-Urbain), colonel.
7 JOLIOT (Julien-Ernest), lieutenant-colonel.
8 FRADY (Roger-Jean), lieutenant-colonel.
9 CHEVREAU (Georges), chef d'escadron.
10 CHANSARD (Jean-Eugène-Sylvain), lieutenant-colonel.
11 GORAGUER (Albert-Alain-Marie), chef d'escadron.
12 JOUFFRE (René-Marie-Louis), chef d'escadron.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 BOIS (Emile-Henri-Roger), colonel.
2 VIGNOL (Jean-Marie-René), colonel.

OFFICIERS GREFFIERS

1 GARROUSTE (Jean-Albérie), commandant.

Service de santé des armées.

MÉDECINS

1 BERTON (André-Jules), médecin commandant.
2 POIRIER (Maurice-Paul), médecin colonel.
3 BADOUIN (Jean-René-Louis), médecin lieutenant-colonel.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 BAREIL (Charles-Jean), commandant.
2 TESSON (Maurice-Amédée), lieutenant-colonel.

POUR CHEVALIER

1° OFFICIERS EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

1 LAMOTHE (Jean), lieutenant.
2 CASTETS (Joseph-Ernest-Eugène), capitaine.
3 VILLANNEAU (René-Joseph-Emile), capitaine
4 PONCET (Maurice-Léon), capitaine.
5 DELAIRE (Armand-Eugène), chef d'escadron.
6 THIOLET (Gaston-Désiré), chef d'escadron.
7 MARTINIE (Jean-Charles), chef d'escadron.
8 CANN (Paul-Joseph), chef d'escadron.
9 PLOUCHART (Fernand), capitaine.
10 BONNEVILLE (André-Paul-Rémy), chef d'escadron.
11 HEMERET (Victor), lieutenant-colonel.
12 ROUANES (Jean-Franck), chef d'escadron.
13 GONSARD (René-Léon-Louis), chef d'escadron.
14 DEBARGE (Georges-François-Lambert), capitaine.
15 BOUTONNET (Roger-Emile-Jean-André), lieutenant.
16 LEFEVRE (Ludovic-Raymond), lieutenant-colonel.
17 TADDEI (Raymond-Paul), chef d'escadron.
18 PETIT (René-Paul-Marcel), chef d'escadron.
19 BOHLER (Joseph-Etienne), lieutenant.
20 DANIS (Roger-Paul-Auguste), capitaine.
21 FOURNIER (Gaston-Fernand-Gilbert), capitaine.
22 PERROT (Joseph-Méry), capitaine.
23 RAOULT (Edouard), capitaine.
24 MATHE (Raymond-Auguste-Georges), chef d'escadron.
25 LEFEBVRE (Robert-Joseph), lieutenant.
26 PRUNET (René-Pierre), capitaine.
27 ARLOT (Henri-Marcel), chef d'escadron.

SOUS-OFFICIERS

1 NONDEDEO (Léon), gendarme.
2 RIBAUT (Julien-François), adjudant-chef.
3 COLOMBANI (Nicolas), adjudant.
4 BERTRAND (Antoine), adjudant-chef.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 GARDON (Gratien-Casimir), commandant.

OFFICIERS GREFFIERS

1 COLOMBANI (Pline), lieutenant greffier.
2 CANCEL (Robert), capitaine greffier.
3 GILLES (Louis-Henri-Désiré), commandant greffier.

Services de santé des armées.

MÉDECINS

1 LABROUSSE (Jean-Louis), médecin lieutenant-colonel.
2 JAULMES (Charles-Sully-Emile), médecin colonel.
3 MAURIN (Max-Ernest-Jean-Marie), médecin commandant.
4 ROPARS (Yves-Paul), médecin commandant.
5 HARTER (Jean-Octave), médecin commandant.
6 CENET (Jean-Jacques), médecin commandant.
7 VADELLA (Louis-Emile-Gaston), médecin lieutenant-colonel.
8 GUIGUET (Robert-Marie), médecin commandant.
9 ROUCHONNAT (Franck-Maurice-Alix-Pierre), médecin commandant.
10 GOUDAL (Pierre-Prosper), médecin commandant.
11 MAROT (Robert-Eugène), médecin lieutenant-colonel.
12 REBEROL (Maurice), médecin lieutenant-colonel.
13 BOTREL (Maurice-Marie), médecin commandant.
14 BRU (Pierre-Clément-Fernand), lieutenant-colonel.
15 AGNAL (Joseph-Pierre-Marital), médecin commandant.
16 GIRAUD (Daniel-Edouard-Amand), médecin colonel.
17 ROLLET (Georges), médecin lieutenant-colonel.
18 HUC (Clément-Philippe-Louis-Joseph), médecin commandant.
19 SABLIN (Victor-François-Edouard), médecin commandant.
20 JUDE (André-Louis), médecin colonel.
21 COUDANE (Octave-Marie-Raoul), médecin lieutenant-colonel.
22 LEMAISTRE (Léon-Alfred), médecin lieutenant-colonel.
23 BOLOT (François-Philippe-Louis-Constant), médecin commandant.
24 PELOT (Gabriel-Joseph-Gustave), médecin commandant.
25 SOHIER (Roger-Marie-Philippe), médecin lieutenant-colonel.
26 LAUZIE (Jean-Marie-Philibert), médecin capitaine.

PHARMACIENS

1 CHAMBON (Félix-Henri-Philippe-Charles), pharmacien commandant.
2 GIRARD (Pétrus-Claudius), pharmacien lieutenant-colonel.
3 FAURE (Pierre-André-Marie), pharmacien commandant.
4 FROSSARD (Georges), pharmacien commandant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 FOURNIE (Ismaël-Médéric-Jean), lieutenant.
2 GILLET (Emile-Augustin), capitaine.
3 DARROS (Joseph-André), capitaine.
4 LEON (Pierre-Ernest-Raymond), capitaine.
5 SELLIER (Camille-Pierre), capitaine.

Service vétérinaire.

1 COSTE (Emile-Alexandre), vétérinaire commandant.
2 BRUGUIERE (Maurice-Jacques), vétérinaire commandant.
3 ARBOULAT (Georges-Raoul), vétérinaire commandant.
4 LAYE (Raymond-Georges), vétérinaire capitaine.

Service des poudres.

1 PLOUX (Marc-Joseph-Marie-Louis), ingénieur en chef militaire de 1re classe.
2 GORSON (Edmond-Georges), ingénieur de 1re classe des travaux.

SOUS OFFICIERS

1 BLOT (Daniel), agent principal de 1re classe.

Service des essences.

1 GUERIN (Marc-François), ingénieur principal des travaux.

2° MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

Gendarmerie.

1 DROUANT (Paul), capitaine.
2 BECOT (Paul), lieutenant.
3 FAURE (André), lieutenant.
4 HEBRARD (Marcel-Philippe), capitaine.
5 PLAISANT (Marcel-Alexandre), chef d'escadron.

6 GITIAUX (Emile-Pierre-Marie), capitaine.
7 HOLL (Jean-Xavier), lieutenant-colonel.
8 KERGOZIEN (Aimé-Joseph-Marie), capitaine.
9 MARGINIER (Louis), lieutenant.

SOUS-OFFICIERS

4 TOUZET (Alfred-Jean-Marius), adjudant-chef.
5 GROISET (Marius-René), adjudant-chef.
6 VILLANOU (Georges-Achille), maréchal des logis chef.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 TRONCHE (Maurice-Georges), commandant.

OFFICIERS GREFFIERS

1 BROUSSOUS (Sylvain-Marius), lieutenant.
1 CHATEAU (Guillaume-Georges), lieutenant.

Services de santé des armées.

MÉDECINS

1 BLOCH (Raymond-Henri), médecin lieutenant-colonel.
1 CARROT (Edmond-Alexandre), médecin lieutenant-colonel.

3e MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES EN NON-ACTIVITÉ PAR SUPPRESSION D'EMPLOI

Gendarmerie.

1 GOBET (Roger-François-Jean), chef d'escadron.

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1949 approuvée par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 27 août 1949 (D. M. n° 12831 SEFAG/CAB/EMP/MAT).

1re DIVISION

1 Lévy (Raymond-Halm).
2 Rebière (André-Emile).
3 Montjoie (René-François-Marie).
4 Labeyrie (Jean-Albert).
5 Goux (Claude-Maurice).
6 Pichon (Claude-Jean-Marie).
7 Thué (Marcel-Pierre).
8 Blassel (Pierre-Paul-Jean).
9 Kirchner (Maurice).
10 Fournier (Georges-Eugène).
11 Halma du Frelay (Amaury).
12 Hirsch (Marcel-Adrien-Jean-Pierre).
13 Cyna (Henri).
14 Couprie (Jean-Pierre).
15 Grimond (Henri).
16 Venet (Robert-Maurice).
17 Hautier (Claude-Marie-Robert).
18 Katz (Pierre).
19 Lacroix (Roger-Louis).
20 Gauthier (Robert-Henry).
21 Rogeaux (Philippe).
22 Desmons (Roger).
23 Huyghe (Michel-René-Charles).
24 Comoy (Michel-Paul).
25 Bon (Pierre-André).
26 Pellecuer (Paul-Jean-Marie).
27 Francès (René-Jean).
28 Gall (Jacques).
29 Eldin (Jacques).
30 Orédice (Pierre-Maurice-Philippe).
31 Rouer (Bernard-Marie-Johanès).
32 Gossot (Michel-Joseph-Jean).
33 Servant (Jean).
34 Smoukowich (Gérard).
35 Peugeot (Jean-Claude).
36 Frybourg (Michel).
37 Arnoux (Henri).
38 Vicart (Marc-Albert-Etienne).
39 Pouchot-Camoy-Gandorne (Jean-Raymond).
40 Callamand (Henry-Antonin).
41 Dufour (Jacques-Louis).
42 Lautmann (François-Jean).
43 Ledez (Pierre).
44 Chenet (Jacques-Louis).
45 Dejob (Roger-Marcel).
46 Martin (Michel-Lucien).
47 Desblache (André-Eugène).
48 Lecuire (Robert-Jules-Prosper).
49 Villain (Bernard-Joseph).
50 Thouvenin (Joseph).
51 Oblin (Philippe-Raymond).
52 Ricommard (Serge).
53 Charpentier (Bernard).
54 Sève (Jean-Marie-Paul).
55 Marlin (François-Marie).
56 Pamplin (André-Gaston-Fernand).
57 Denis (Pierre-Louis).
58 Cabanne (André-Gabriel).
59 Garnier (Yves-Jean-Paul).
60 Millet (Jean-Louis).
61 Léonard (André-Léon-Marcel).
62 Magloire (Auguste-Lucien).
63 Guyard (Henri-Georges).
64 Jaouen (Jean-Norbert).
65 Blandin (Jacques-Henri).
66 Cholin (Pierre).
67 Mathurin-Edme (Claude).
68 Parriaud (Jean-Claude).
69 Ferry (Roger).
70 Etienne (Jean-Claude).
71 Lacombe (Jacques-François).
72 Thouati (Maurice).
73 Bloch (Serge-Paul-André).
74 Rochefort (Pierre).
75 Chevalier (Pierre-Henri).
76 Roure (Lucien).
77 Brès (Michel-Marie-Joseph).
78 Pacaud (Louis-Eugène).
79 Decaulne (Paul).
80 Merand (Jacques-Adrien-Ernest).
81 Pedrini (Benjamin-André).
82 Cazaubiel (Jean-François).
83 Ville (Jean-Henri).
84 Dumort (Jean-Bernard).
85 Rumeau (Roger-Jacques).
86 Dollet (Fernand-Jean).
87 Charpentier (Jacques).
88 Clément (René).
89 Laplane (François-Marie).
90 Guibal (Richard-Paul).
91 Pinard (Roger-Pierre).
92 Rouberlou (André-Marc).
93 Xercavins (Pierre-Gaston).
94 Oulès (Jacques-Pierre).
95 Alanord (Maurice-Raymond).
96 Béthenil (Jean-Henri).
97 Viard (Jean).
98 Monsarrat (Jean-Bernard).
99 Gaulier (François-Jean).
100 Laffore (René-André).
101 Deprez (Henri-Jean-Lucien).
102 Robieux (Jean-Henri).
103 Picot (Bernard-Marie).
104 Haquin (Pierre).
105 Demonsablon (Philippe).
106 Bourin (Hervé-Norbert).
107 Cauchie (Marc-Antoine).
108 Moulin (Jean-Michel-Marie-Joseph).
109 Charbonnier (Francis-Marcel).
110 Corribons (Laurent-Emile-Jean).
111 Fauconnier (Bernard).
112 Aubry (Jacques).
113 Rebillard (Jacques-Adrien).
114 Piganeau (Gérard).
115 Vacher (Pierre-Jacques).
116 Barthélemy (Odon-Henri).
117 Asselin (Maurice-Georges-François).
118 Grundeler (Philippe-Pierre-Marcel).
119 Piltavino (Marcel-Joseph-Paul).
120 Vienot (Jean-Pierre-Mario).
121 Mougeolle (Claude-Paul).
122 Lunel (Eugène-Louis-Jean).
123 Noël (François-Louis).
124 Parisot (Georges-Robert-Paul).
125 Cazelles (Jean-Louis).
126 Le Breton (Guy-Camille).
127 Lemette (Robert).
128 Laubel (Gaston-Lucien).
129 Polle (André-Charles-Albert).
130 Lecerf (Jacques).
131 Castelain (Robert).
132 Reynaud (Robert-Adelin).
133 Rondet (Maurice).
134 Cornut (Jacques).
135 Pradère (Louis-Jean-Edouard).
136 Perdreau (François-Jean).
137 Ventre (Jean-Louis).
138 Liotier (Jean-Pierre-René-Dominique).
139 Thomé (Paul).
140 Delain (Pierre-René).
141 Jars (Pierre-Marie-Jean-René).
142 Connault (Jean).
143 Méot (Henri-Jean-André).
144 Aloy (Georges-Claude).
145 Bonnal (Paul-Jean-Joseph).
146 Monin (René-Maurice).
147 Darves-Bornoz (Michel).
148 Edelin (Louis-Yvon).
148 *bis* Laliri el Moktar.
149 Querleux (Jean-Louis-Lucien).
150 Mathias (Jean-Emile).
151 Gosset (Bernard).
152 Coutagne (Henri-Claude).
153 Verrier (Jean-Marie).
154 Prost-Dame (Claude).
155 Feylis (Jean).
156 Echard (Pierre-Georges).
157 Véron-Réville (Robert-Marie-Philippe).
158 Siben (Pierre).
159 Bardury (Bernard).
160 Colmant (Michel-Fernand).
161 Libéraud (Marc-Albert).
162 Bienaimé (Claude-Renaud).
163 Constant (René-Marius).
164 Cognet (Jacques-Fernand).
165 Lambert (Pierre-Benoît-Lucien).
166 Puycouyoul (Jean-Robert).
167 Terris (Philippe-Jacques).
168 Cappus (Pierre-Roger).
169 Monlois (Pierre-Georges).
170 Illig (Jean-Marie).
171 Fromentel (René-Charles).
172 Mallet (Robert).
173 Tessier (Marcel).
174 Goyet (Jean-Louis-Joachim).
175 Boyard (Guy-Alfred).
176 Giry (Robert-Henri).
176 *bis* Münz (Bernard).
177 Duclert (Louis-Paul).
178 Rouquerol (Max-Gustave-Marie).
179 Crimé (André-Jean).
180 Simonot (Yves-Marie).
181 Viger (Paul-Michel-Bernard).
182 Tenaille (Gérard).
183 Grandpierre (Maurice-Charles-Marie).
184 Nédélec (François-Yves).
185 Mouzet (Jean).
186 Graff (Pierre-Paul).
187 Leboulleux (Jean).
188 Pailhas (Louis-Marie-Clément).
189 Bizouard (Paul-Marie).
190 Boldot (Jean-Pierre-Gilbert).
191 Simonin (Jean-Claude-Marie).
192 Charmoy (Bernard-Marcel-Yves).
193 Bienvenu (Claude).
194 Lemarié (Yves-Marie-Jean-Robert).
195 Pehourcq (Jean-Marie).
196 Amblard (Philippe).
197 Heller (Jacques-Henri).
198 Ricateau (Pierre-David).
199 Gabet (Michel-Jean).
200 Sébenne (René-Georges).
201 Grosmangin (Jacques).
202 Rollet (Jean).
203 Pouquet (Pierre).
204 Lacan (Guy-Henri).
205 Varda (Lucien).
206 Collart-Dutilleul (Philippe-Marie-Joseph).
207 Fauconnier (Jacques).
208 Bonte (Jacques-Louis).
209 Quéverue (Roger).
210 Delyon (Gérard).
211 Marquelet (Maurice).

Médaille d'honneur du service de santé.

Par décision en date du 27 juillet 1949, la médaille d'honneur du service de santé, en argent, a été décernée à M. Pepin (Paul), médecin lieutenant-colonel de la 1re région militaire.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 4 août 1949, sous réserve du payement d'une somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Boutrouille, née Boulet (Simone), domiciliée à Cambrai (Nord), de la somme de 35.127 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er août 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Simonin (Marthe), domiciliée à Plancher-les-Mines (Haute-Saône), de la somme de 11.438 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1949, page 6757, 3e colonne, au lieu de: « Il est fait remise gracieuse à Mme veuve Lequet..... de la somme de 12.330 F », lire: « de la somme de 11.830 F sur celle de 12.330 F ».

Relèvement, à compter du 1er janvier 1949, du taux des allocations journalières versées aux pensionnaires internes de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les règlements de 1833 et 1846;
Vu la loi de finances du 31 décembre 1937;
Vu les arrêtés des 5 février 1942, 25 juillet 1944, 14 novembre 1945, 27 novembre 1946, 22 octobre 1947 et 22 décembre 1948;
Vu la loi n° 49-332 du 12 mars 1949;
Vu la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux des allocations journalières servies aux pensionnaires de l'hospice national des Quinze-Vingts sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

Pensionnaires	200 F
Conjoints	45
Enfants	55
Veufs et veuves	65
Pensionnaires « rendus »	55
Veufs et veuves « rendus »	25

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Montant des indemnités annuelles allouées à certains fonctionnaires.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884;
Vu la loi du 15 février 1902, et plus particulièrement son article 19, portant création obligatoire de bureaux municipaux d'hygiène;
Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins inspecteurs divisionnaires, inspecteurs divisionnaires adjoints, inspecteurs principaux et inspecteurs de la santé qui assurent en plus de leurs fonctions celles de directeur de bureau d'hygiène, sont autorisés à percevoir, à ce titre, une indemnité annuelle dont le montant annuel fixé par délibération du conseil municipal, approuvé par arrêté préfectoral, ne pourra dépasser les taux ci-après:

Villes de plus de 80.000 habitants..	100.000 F.
Villes de 60.000 à 80.000 habitants.	75.000
Villes de 40.000 à 60.000 habitants.	50.000
Villes de 20.000 à 40.000 habitants.	30.000

En aucun cas, la rémunération globale accordée à un même fonctionnaire au titre du présent arrêté par plusieurs communes ne pourra excéder 150.000 F par an, les rémunérations excédant ce chiffre étant versées par les collectivités intéressées au budget général, sur ordre de versement émis par le préfet.

Art. 2. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 25 août 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 août 1949, M. Issartel (Max), chef de bureau à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes, a été muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population de l'Isère.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 11 août 1949, M. le docteur Sacquépée (Raymond), médecin inspecteur stagiaire de la santé, a été affecté, en cette qualité, dans le Loiret.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme le docteur Clancier-Chavelat (Yvonne-Marie-Anne), médecin inspecteur de la santé de 1re classe, est placée en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mise à la disposition du préfet de la Seine en vue d'exercer les fonctions de médecin assistant de la colonie familiale d'Ainay-le-Château (Allier), à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 30 août 1949, M. le docteur Violet (Pierre-Ludovic-Jean), médecin inspecteur principal de la santé de 1re classe dans le département du Rhône, est placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1949, et mis à la disposition du maire de Lyon, en vue d'exercer les fonctions de directeur du bureau d'hygiène de cette ville.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de radioélectricien.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique et notamment les articles 47 et 48;
Vu la loi du 18 août 1941 modifiant les articles 47 et 48 de la loi du 25 juillet 1919;
Vu l'arrêté du 17 décembre 1945 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle;
Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de radioélectricien.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle mentionné à l'article 1er est organisé dans le cadre départemental.

Il comprend des épreuves pratiques, des épreuves écrites et des épreuves orales, dont le programme, la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté (1).

Art. 3. — Dans chaque département il est institué un ou plusieurs centres d'examen, par décision du préfet.

Art. 4. — Le jury de chaque centre d'examen est composé:

1° D'un inspecteur de l'enseignement technique, ou à défaut, d'un délégué du préfet, président nommé par le préfet;
2° De professeurs de l'enseignement technique;
3° D'un nombre égal de patrons et d'ouvriers de la profession.

Des membres du jury sont nommés par le préfet sur proposition du président du jury.

Art. 5. — Les sujets des épreuves, communs pour tous les centres d'examen de l'académie, sont choisis par le recteur assisté de l'inspecteur principal de l'enseignement technique, sur proposition des jurys départementaux, la date et l'horaire des épreuves sont fixés par le recteur.

Art. 6. — La désignation du service public chargé des inscriptions et des convocations est faite par le préfet.

Art. 7. — Peuvent prendre part à l'examen:

a) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont suivi pendant trois ans au moins les cours professionnels;

b) Les jeunes gens et les jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou privée d'enseignement technique, d'une durée de scolarité de trois ans.

Toutefois les jeunes gens et les jeunes filles âgés de dix-sept ans accomplis pourront être admis à concourir même s'ils ne peuvent justifier qu'ils ont suivi pendant trois ans les cours professionnels, s'ils en font la demande et après décision du jury.

Art. 8. — Le dossier de chaque candidat doit comporter:

1° Un bulletin de naissance, ou toute autre pièce faisant connaître de manière certaine l'état civil et l'âge du candidat;
2° Pour les candidats âgés de moins de dix-sept ans, un certificat délivré par le directeur de l'établissement fréquenté par le candidat et attestant que ce dernier a effectué les trois années de scolarité prévues par les paragraphes *a* et *b* de l'article 7;
3° Une demande d'inscription établie par le candidat sur papier libre et adressée au préfet du département.

Art. 9. — Sont reconnus aptes à être admis les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, sans note particulière inférieure à l'une des notes éliminatoires déterminées par le règlement de l'examen.

Art. 10. — Il est établi dans chaque centre un procès-verbal comportant le tableau des notes obtenues par les candidats. Les procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé.

Art. 11. — Les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle sont signés par le préfet et par le président du jury du centre d'examen dont dépend le candidat. Ils sont délivrés gratuitement aux intéressés.

(1) Le programme et le règlement d'examen du C. A. P. de radioélectricien seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 14, rue de l'Odéon, Paris (6e).

Art. 12. — Le directeur de l'enseignement technique, les recteurs, les préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace les dispositions antérieures relatives aux examens de même nature, et entrera en application à la session de 1952.

Fait à Paris, le 25 août 1949.

ANDRÉ MORICE

Création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles de Bourg.

Par arrêté en date du 25 août 1949, la section commerciale créée au cours complémentaire de Bourg par arrêté du 20 janvier 1944 a été transformée en section technique (section commerciale) du collège moderne de filles de Bourg.

Ouverture de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires de bibliothèques centrales de prêt.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 août 1949 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires des bibliothèques centrales de prêt de l'Aisne, de Loir-et-Cher et de la Marne,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne.

Les épreuves écrites auront lieu à Soissons le 3 novembre 1949.

Art. 2. — Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de Loir-et-Cher.

Les épreuves écrites auront lieu à Blois le 8 novembre 1949.

Art. 3. — Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de la Marne.

Les épreuves écrites auront lieu à Châlons-sur-Marne le 3 novembre 1949.

Art. 4. — Le directeur des services des bibliothèques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 30 août 1949.

Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur du cabinet,
LÉON PRODHOMME.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 août 1949, M. Gaudon (Henri), agent supérieur de 2e classe, est sur sa demande, admis pour ancienneté d'âge à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté en date du 18 août 1949, Mme Follet, agent supérieur de 3e classe inscrite au tableau complémentaire d'avancement de grade pour 1949, est nommée agent supérieur de 2e classe à compter du 1er janvier 1949.

Archives nationales.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Pierre Vilar, née Gabrielle Berrogain, archiviste de 4re classe aux archives nationales, détachée auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de chargée de mission aux archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone est maintenue dans cette position pour une nouvelle période d'un an, allant du 1er novembre 1948 au 31 octobre 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Trillat (Jean-Jacques), professeur à la faculté des sciences de Besançon, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 30 août 1949, M. de Soto, professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école française de droit du Caire.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Eugène Susini, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour une période allant du 1er avril 1946 au 31 juillet 1947 en qualité de chef de la division des affaires culturelles du comité exécutif de Vienne.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Manuel (Simone-Claire), née le 12 septembre 1912 à Manosque, assistante à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est placée en position de détachement, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, auprès du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions de chargée de recherches.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Langlade, professeur à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une durée de deux ans à compter du 1er novembre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université Farouk Ier, à Alexandrie.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Fantier (Robert-Osward-Louis-Eugène), professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947, en qualité de directeur de recherches.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Tcherniakowski (Paul), assistant à la faculté des sciences de Montpellier, est placé en position de détachement et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine, en qualité d'ingénieur contractuel au service des constructions et armes navales, à compter du 10 novembre 1947 et pour une période de cinq ans.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Bas (Raymond), professeur agrégé d'anglais est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U. (bureau international du travail, Genève).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Estève (Jean), professeur de lettres, est maintenu à la disposition de l'association des éclaireurs de France, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions auprès de cette association.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Eude (Michel), professeur agrégé d'histoire et géographie, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de quatre ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur à la division information de la zone française d'occupation.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Laurent (Jean), professeur licencié ès lettres, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université de Hambourg.

Par arrêté du 30 août 1949, M. David (Fernand), professeur certifié de lettres allemand, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour la période du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'école normale de Kusel.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Brillie (Jean), professeur agrégé de mathématiques et détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période allant du 16 décembre 1948 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fulpmes (Autriche).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Valette (Jean), adjoint d'enseignement au lycée de Saint-Germain-en-Laye, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er décembre 1948 au 30 septembre 1949, en qualité de boursier du National Education Association of the United States à Washington.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Coulaudon (Pierre), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Deshusses (Georges), professeur agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1944, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne).

Par arrêté du 30 août 1949, l'arrêté interministériel en date du 19 juillet 1948 portant détachement de M. Himmelspach (René), professeur licencié ès sciences, pour une période allant du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948, est modifié comme suit :

M. Himmelspach (René), professeur licencié ès sciences, est mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période allant du 26 janvier 1946 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Darbelnet (Jean), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Bowdoin College (New-York).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Lucas (Déré), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Wernette (François), professeur de lettres-grammaire au collège de Riom, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de presse chargé du contrôle de l'agence de presse Sudena à Baden-Baden.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Adrien (Paul), professeur de lettres allemand au collège moderne Colbert à Paris, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, en qualité d'attaché à la délégation supérieure de Wurtemberg.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Oswald (Marguerite), professeur licencié d'histoire, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer ses fonctions d'enseignement en Egypte à l'école secondaire Amina-Faukia, le Caire.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Maurice (Jean), professeur licencié de mathématiques au collège moderne de Nice, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Egypte (lycée français d'Héliopolis).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Acroute (Edouard), professeur licencié d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour: 1° du 6 avril 1942 au 30 septembre 1946; 2° du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de la mission laïque de Beyrouth.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Carpentier (Suzanne), professeur licencié d'anglais, rangée actuellement dans la 2e classe du cadre normal (2e catégorie) des professeurs certifiés et licenciés, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période allant rétroactivement du 6 août 1944 au 30 septembre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à Saint-Paul's School, Londres (Angleterre).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Cointet (Léon), inspecteur primaire (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'enseignement à la mission culturelle française de Beyrouth pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1911.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Barral (Marcel), inspecteur primaire à Louhéac (3e classe jusqu'au 31 décembre 1947, 2e classe depuis le 1er janvier 1948), est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de censeur du lycée franco-égyptien d'Héliopolis pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Ollivier (Robert), professeur (5e classe) à l'école normale d'instituteurs de Rouen, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres pendant la période comprise entre le 15 octobre 1948 et le 30 septembre 1950.

Par arrêté du 30 août 1949, F. Calvy (Jean), instituteur de 3e classe du département de la Loire, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 12 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Blum (Lucien), instituteur de 4e classe du département d'Oran, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 21 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Mulot (Louis), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée à compter du 1er juillet 1945 au 1er octobre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions au conservatoire des arts et métiers.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Barnéoud, née Riou (Georgette), institutrice de 6e classe du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée de deux ans au maximum à compter du 11 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Dakar.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Lelaidier, née Péqueux (Juliette), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 1949, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer ses fonctions à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Chambon (André), instituteur de 6e classe du département du Puy-de-Dôme, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 7 novembre 1948, à la disposition du ministre de la justice, pour exercer ses fonctions à l'éducation surveillée au centre d'observation de Paris, en qualité d'éducateur (5e classe).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Prunde, instituteur de 1re classe du département du Calvados, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour exercer ses fonctions de chargé de cours de mathématiques à l'école de formation professionnelle normale de l'atelier de fabrication de Caen.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Huntzbuchler (Marie-Rose), institutrice de 1re classe du territoire de Belfort, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du directeur de l'American Community School, pour exercer les fonctions de professeur dans cet établissement.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Huntzbuchler, institutrice de hors classe du territoire de Belfort, est mise, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du directeur du C. O. F. B. A. pour exercer les fonctions à la section spéciale de cours organisée pendant l'année scolaire 1945-1946 pour le personnel de l'armée américaine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Delporte, instituteur de hors classe du département de la Seine, est maintenu du 1er août 1947 au 10 janvier 1948, à la disposition du président de la fédération des amputés de guerre de France, pour exercer les fonctions de secrétaire général auprès de la fédération.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Course (Camille), instituteur de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 7 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Loiseau (Bernard), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 9 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Reuchlin (Maurice), instituteur de 6e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, pour une durée allant du 1er septembre 1945 au 31 mai 1946, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle du vingtième arrondissement.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Galbert (Maurice), instituteur de 4e classe du département de Lot-et-Garonne, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1946 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Lafoy (Maurice), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 15 mars 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Mollin (Bernard), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 19 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Barbay (Raymond), instituteur de 1re classe du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 15 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Labellec (Bernard), instituteur de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 26 octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Sainty (André), instituteur de classe exceptionnelle du département de la Haute-Saône, est maintenu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions d'instituteur détaché à Madagascar.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Le Gonidec, née Le Quement, institutrice de 5e classe du département des Côtes-du-Nord, est mise, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage féminin de Tréguier (Côtes-du-Nord).

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Coiscault, née Poussard, institutrice de 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mise, du 1er décembre 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage d'Angers.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Robert, née Boudouresques (Marius), institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 11 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Dormoy, née Bouvret, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de Noisy-le-Sec.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Charmet (André), instituteur de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de Versailles.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Rizzo (Roland), instituteur stagiaire en fonction au collège copte du Caire, est admis avec effet du 1er octobre 1930 dans le cadre des instituteurs du Haut-Rhin et considéré à compter de cette date comme détaché pour quatre périodes de cinq ans et pour une période allant du 1er octobre 1950 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Dissler (Charles), instituteur de 3e classe, du département de la Mayenne, est mis, à compter du 1er octobre 1946 au 31 janvier 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de directeur au centre d'apprentissage de Mayenne.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Perceveaux (Louis), instituteur stagiaire, du département de la Haute-Savoie, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 24 octobre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de Saint-Ramberl-l'Ile-Barbe (Rhône).

Par arrêté du 30 août 1949, M. Beauvais (René), instituteur de 5e classe, du département de la Loire-Inférieure, est mis à compter du 1er octobre 1946 au 17 mars 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer les fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage « Bâtiments », Nantes.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Jambon (Henri), instituteur de 5e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1946, à la disposition du directeur de la fondation française des maisons des jeunes et de la culture pour exercer ses fonctions de directeur à la maison des jeunes et de la culture à Gennevilliers.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Nardini (Fortuné), instituteur de 5e classe, du département de la Corse, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 12 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Janey (Maurice), instituteur de 6e classe, du département du Jura, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 22 février 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Morel (Jean-René), instituteur de 5e classe, du département de la Loire, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Molon (Fidèle), instituteur de 5e classe, du département du Nord, est mis, du 13 mars 1945 au 31 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Frenet (Adrien), instituteur de 3e classe, du département de la Moselle, est mis, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Fumery, née Bustos (Antoinette), institutrice de 4e classe, du département d'Oran, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 12 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Marchand, née Genot (Andrée), institutrice de 3e classe, du département de l'Allier, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 30 août 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Grelier, née Chaces (Marcelle), institutrice de 3e classe, du département de la Haute-Loire, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 12 février 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Isambert, née Dael (Yvonne), institutrice de 5e classe, du département de la Seine, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 septembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 août 1949, Mme Dubois, née Letard (Thérèse), institutrice de 2e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenue, pour une durée maximum de quatre ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Dumas (Line), institutrice de 6e classe, du département du Gard, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour suivre les cours de formation d'orienteur à l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle de Paris.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Rochy (Henriette), institutrice de 1re classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 8 août 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 août 1949, est rapporté, en ce qui concerne les instituteurs dont les noms suivent, l'arrêté du 18 janvier 1949 portant détachement d'instituteurs dans les centres d'apprentissage de l'enseignement technique de l'académie de Paris.

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT D'ORIGINE	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Bazon (Denise)	Seine.	Centre d'apprentissage Colombes.	1er octobre 1945.
Damville, née Dumayet	Seine.	Centre d'apprentissage féminin de Bondy.	15 octobre 1945.
Casiglia (Mathieu)	Alpes-Maritime.	Centre d'apprentissage de Montreuil.	1er octobre 1945.
Luciani, née Bedouin	Vosges.	Centre d'apprentissage Neuilly-Borghèse.	1er octobre 1946.
Skimazzi, née Henry	Meuse.	Centre d'apprentissage rue Quinault.	1er octobre 1946.
Tsyboula, née Colmant	Seine.	Centre d'apprentissage Bourg-la-Reine.	1er octobre 1945.

Musées nationaux.

Par arrêté en date du 17 août 1949, M. René Le Clerc, faisant fonctions de conservateur du musée Lécuyer à Saint-Quentin, a été titularisé dans ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1949: page 8713, 3e colonne, au grade d'officier, au lieu de: « M. Bozzi, chevalier du 31 janvier 1947 », lire: « M. Bozzi, chevalier du 31 janvier 1937 ».

Renonciation à des concessions de mines.

Par arrêté du 31 août 1949, a été acceptée la renonciation de la Société des mines de Champvert à la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de Champvert, communes de la Porcherie et Saint-Vitte, arrondissement de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne.

Cette renonciation ne décharge pas ladite société des obligations contractées par sa lettre du 25 avril 1913.

Par arrêté du 31 août 1949, a été acceptée la renonciation de la Société des mines de Lécuras et de la Petite-Faye à la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de Lécuras, communes de Janailhac et la Roche-l'Abeille, arrondissement de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne.

Décisions portant revision et codification de la réglementation de la répartition des matières premières et des produits industriels.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 49-1089 du 2 août 1949 relative à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels et notamment son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — La répartition des matières premières et des produits industriels encore soumis à répartition, est assurée dans les conditions fixées par les décisions ci-après portant revision et codification de la réglementation de la répartition des matières premières et produits industriels:

En ce qui concerne les produits ferreux: décision A. 143 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les métaux non ferreux: décision B. 78 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les combustibles minéraux solides: décision C. 33 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les pétroles et les carburants: décision D. 56 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les produits chimiques: décision F. 117 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les produits textiles (matières premières textiles, filés et produits finis): décision G. 158 en date du 4 août 1949;

En ce qui concerne le papier et le carton: décision H. 120 en date du 4 août 1949;

En ce qui concerne les cuirs et peaux (bruts ou ouvrés): décision I. 174 en date du 4 août 1949;

En ce qui concerne le caoutchouc, l'amiante et le noir de fumée (produits à l'état brut ou ouvré): décision K. 46 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne les matériaux de construction: décision L. 48 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne le bois et les produits du bois: décision M. 48 du 5 août 1949;

En ce qui concerne les produits divers ci-après dénommés: soies de porc, fibres de chiendent et de coco et rotin destinés à l'ameublement: décision P. 57 en date du 4 août 1949;

En ce qui concerne les emballages métalliques: décision R. 26 en date du 6 août 1949;

En ce qui concerne l'électricité: décision n° 56 *bis* en date du 6 août 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institution d'une commission administrative paritaire provisoire n° 6 à la direction générale des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu la loi du 11 septembre 1948 portant création d'un cadre de sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts;

Vu le décret n° 47-370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu la décision du 28 décembre 1948 et l'arrêté du 18 juillet 1949 du ministre de l'agriculture relatifs à l'intégration dans le cadre des sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts;

Vu l'arrêté interministériel du 3 janvier 1918 instituant des commissions administratives paritaires provisoires à la direction générale des eaux et forêts;

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur général des eaux et forêts, une commission administrative paritaire centrale provisoire n° 6 dont la composition est fixée comme suit:

REPRÉSENTANTS du personnel.	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts.	2	2
Représentants de l'administration ..	2	2
Total.....	4	4

Art. 2. — Les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté interministériel du 3 janvier 1918 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires provisoires à la direction générale des eaux et forêts sont applicables à la commission administrative paritaire centrale provisoire n° 6 instituée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1949.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER LABRUSSE.

Complément, en ce qui concerne certaines communes, à l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949 fixant les modalités d'application de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 23 de l'arrêté du 13 juillet 1949 susvisé est complété comme suit:

« A Paris et dans les villes divisées en arrondissements, l'ensemble des arrondissements constitue une circonscription unique pour la formation des trois collèges prévus à l'article 3 de la loi du 8 juin 1949. A Paris, le préfet de la Seine désigne par arrêté le maire d'arrondissement qui sera chargé des opérations incombant aux maires, en vertu du présent arrêté ».

Art. 2. — L'article 28 de l'arrêté du 13 juillet 1949 susvisé est complété comme suit:

« Toutefois, à Paris et dans les villes divisées en arrondissements ou en cantons qui ne comprennent pas de communes suburbaines, les délégués élus par les collèges communaux ne sont pas convoqués et sont considérés d'office comme délégués cantonaux, membres de l'assemblée générale des caisses de mutualité agricole.

« Par contre, dans les cantons qui comprennent une fraction de commune urbaine et des communes suburbaines, la fraction de commune urbaine est considérée comme une commune pour l'application de la loi du 8 juin 1949 ».

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er septembre 1949.

PIERRE PFLIMLIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlles Baqué (Simone) et Boutelle (Marthe), admissibles au concours des 20 et 21 avril 1949, sont nommées en qualité de secrétaires d'administration stagiaires (rémunération annuelle: 195.000 F) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Ces nominations sont faites sous réserve de l'examen favorable du médecin phtisiologue.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 juillet 1949.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation de l'effectif du cadre des trésoreries de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel des trésoreries coloniales et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1948;

Sur le rapport du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française,

Arrêtent:

Article unique. — L'effectif des agents en service dans les trésoreries de l'Afrique équatoriale française est porté à quatre-vingts unités se décomposant comme suit:

Payeurs	16
Commis principaux	36
Commis	28
Total	80

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL GARGASSONNE.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Henrys Rouéri, administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à la résidence générale de la République française au Maroc, pendant trois ans, à compter du 5 février 1949.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 26 août 1949, un rappel d'ancienneté d'un an et deux jours pour services militaires a été attribué à M. Dubois (Jean), ingénieur de la traction, échelle II, échelon 5, du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 août 1949, au titre des dispositions de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 concernant l'accès sur titres à la hiérarchie des ingénieurs principaux, M. Chandellier (Jean-Marie), ingénieur de 4e classe des mines des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe des mines des colonies, 1er échelon (nouvelle hiérarchie), pour compter du 1er juin 1949, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, avec rappels pour services militaires conservés de 7 mois 5 jours.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tarif limite des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14, deuxième alinéa de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1948;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 1948, fixant le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoires, sont modifiées et complétées comme suit:

« Le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en ce qui concerne les analyses et examens de laboratoire résulte de la multiplication de la valeur de la lettre B fixée à 30 F par le coefficient de l'analyse ou de l'examen tel qu'il figure au tableau ci-après.

« Le praticien doit inscrire sur la feuille de maladie le coefficient de l'analyse exécutée précédé de la lettre B.

« Les analyses et examens suivis de la lettre E ne peuvent donner lieu à remboursement que si la caisse de sécurité sociale, après avis du contrôle médical, a préalablement accepté de les prendre en charge à la suite de la demande adressée par l'assuré, remplie et signée par le praticien:

NATURE DE L'EXAMEN	COEFFICIENT
A. — *Examens histo-pathologiques.*	
Examen histologique après inclusion (1 pièce)	B 50
Examen sur plusieurs prélèvements du même organe ou de la même lésion	B 75
Supplément pour techniques spéciales	B 10
Examen biopsique extemporané au lit du malade (y compris le contrôle après inclusion)	B 100
Cyto diagnostic de Tzanick, cytologie gastrique	B 40 E
B. — *Examens hématologiques.*	
Etude des médullogrammes	B 50 E
Splénogrammes, adénogrammes, hépatogrammes (chacun)	B 50 E
Examen cytologique complet du sang. Numération globulaire rouge et blanc, formule leucocytaire, numération des plaquettes, dosage de l'hémoglobine et valeur globulaire	B 25
Le même examen avec formule d'Arneth et diamètre moyen	B 50 E
Numération des globules rouges et valeur globulaire	B 10
Formule leucocytaire et numération des globules blancs	B 15
Numération des plaquettes	B 15
Recherches des parasites du sang	B 25
Examen des altérations de la crase sanguine, temps de saignement (épreuve de Dukes), temps de coagulation, signe du lacet, étude du caillot	B 12
Détermination du groupe sanguin	B 10
Détermination du facteur Rhésus avec sous-groupe	B 50 E
Mesure de la résistance globulaire	B 15
Mesure de la viscosité sanguine	B 8
Mesure de la vitesse de sédimentation globulaire	B 12
Mesure de l'haptoglobine	B 50
Dosage de la prothrombine (Quick)	B 20
Dosage du fibrinogène	B 18
Recherche de la mononucléose infectieuse (Poli et Bunnel)	B 40
Mesure de la bilirubinémie indirecte	B 15
Mesure par hématocrite de la masse globulaire et des protéines totales par gravimétrie	B 20
Recherche de l'hémoglobinurie	B 15
C. — *Examens bactériologiques et mycologiques.*	
Recherche des dermatomycoses, examen direct et cultures (cheveux, squames, etc.)	B 25 E
Examen des mycoses: expectorations, urines, etc.	B 30 E
D. — *Examens cytobactériologiques des liquides et sécrétions.*	
Examen direct simple sans B. K.	B 10
Examen direct simple avec B. K.	B 15
Examen direct simple et recherche spéciale du B. K. Homogénéisation, mousse, etc.	B 20
Recherche de la spécifite; examen direct du trépomène.	B 25
Examen direct avec recherche des protozoaires	B 15
Examen des épanchements par examen direct des liquides des séreuses (liquide céphalo-rachidien, liquide pleural) albuminodiagnostic, examen cytobactériologique et formule, numération	B 25
Le même examen avec B. K.	B 35

NATURE DE L'EXAMEN	COEFFICIENT
E. — *Cultures microbiennes avec identification des germes.*	
Cultures aérobies (usuelles)	B 15
Cultures aérobies sur milieux spéciaux	B 20
Cultures aérobies et anaérobies	B 25
Hémocultures aérobies, anaérobies, avec identification du germe	B 50
Inoculations B. K. leptospire, diphtérie, 2 cobayes	B 80
Dosage des antibiotiques	B 40
Mesure de la sensibilité des germes aux antibiotiques	B 50
Recherches pour lesquelles l'examen microscopique préalable du frottis ne peut comporter d'honoraires spéciaux:	
a) Coproculture (Salmonella, Schiguela)	B 50
b) Bacille diphtérique	B 20
c) Bacille de Bordet Gengou	B 40
Recherche du streptocoque hémolytique	B 40
Recherche du méningocoque	B 50
Recherches par cultures et frottis, ceux-ci faisant l'objet d'honoraires spéciaux:	
a) Culture moderne du gonocoque	B 40
b) Culture du B. K.	B 30
c) Culture du coli	B 25
d) Culture et identification d'anaérobie	B 50
F. — *Dysfonctions endocriniennes et carences.*	
Dosage de la prothrombine du sang	B 20
Dosage de la vitamine C	B 25
Métabolisme du glutathion réduit et oxydé	B 30
Mesure physiologique de la folliculine	B 80 E
Recherche de l'hyperprolinurie hypophysaire	B 80 E
Recherche de la môle	B 90 E
Recherche du choriocépithéliome	B 90 E
Recherche biologique de la grossesse	B 60 E
Etude de la fonction lutéinique (prégnandiol)	B 60 E
Etude du métabolisme de base	B 50 E
Etude du test de l'effort	B 50 E
Etude des 17 cétostéroïdes	B 60 E
Etude des 11 cétostéroïdes	B 70 E
Dosage de la Testostérol	B 80 E
Etude de la fonction gastrique (chimisme)	B 30
Etude de la fonction biliaire (3 bilis, dosage du P. H. sels biliaires, pigments biliaires, cholestérol)	B 90 E
Etude du test de l'hypocalcémie (2 dosages)	B 60 E
G. — *Examens cyto-hormonaux.*	
Recherche cyto-hormonale d'une biopsie d'endomètre	B 50 E
Recherche hormonale de frottis vaginaux	B 10 E
Examen du cycle menstruel par séries de frottis, l'un	B 5 E
Examen de la stérilité par examen du sperme	B 25 E
Spermogramme, numération et formule	B 25 E
Examen des tumeurs, recherche des cellules pathologiques dans un prélèvement biologique (cellules cancéreuses)	B 25 E
Etude du P. H. vaginal	B 50
H. — *Etudes coprologiques en une ou plusieurs séances.*	
Analyse complète d'orientation clinique, caractères physiques, chimiques, microscopiques, parasitologiques et orientation de la flore	B 45
Recherche parasitologique simple	B 25
Recherche parasitologique avec selle fraîche en une ou plusieurs séances	B 50
Recherche de la tête d'un ténia	B 10
Identification d'un produit déjecté	B 15
Recherche du sang	B 15
Analyse chimique d'un calcul	B 25 E
I. — *Epreuves fonctionnelles.*	
Constante d'Ambard	B 30
Phénol, sulfone, phtaléine, 2 temps	B 30
Epreuve d'épuration de Van Slyke seule	B 30
Constante d'Ambard et phénol, sulfone, phtaléine	B 50
Constante d'Ambard et épreuve de Van Slyke	B 50
Epreuves de dilution et de concentration (chacune)	B 15
Epreuve de Collet	B 30
Epreuve de la galactosurie provoquée	B 25 E
Epreuve de l'hyperglycémie provoquée	B 60 E
Recherche de l'insuffisance hépatique par les tests de floculation; chaque test	B 25 E
J. — *Examens sérologiques.*	
Recherche de la syphilis par trois réactions obligatoires	B 15
Chaque réaction en plus (Vernes, Meinicke, ou autre)	B 5 E
Vernes resorcine	B 10 E
Bosredka (avec B. W.)	B 15
Recherche de la gonococcie, avec Wassermann (une seule réaction)	B 15
Recherche de l'échinococcose par la réaction de Weinberg	B 20
Recherche de la malaria par la réaction de Henry	B 15
Réaction au benjoin	B 15
Recherche des globulines (2 réactions)	B 7
Recherche des infections (typhoïde, para A, para B et colibacille	B 30
Recherche d'O et H	B 40
Recherche de la mélitocoie	B 50
Autres recherches par agglutination	B 30
K. — *Auto-vaccins. — Auto-sérums.*	
Auto-sérums: 12 ampoules	B 25
Auto-vaccin: 12 ampoules injectables	B 35
Auto-vaccin: 24 ampoules buvables ou en application locale	B 35
L. — *Examens chimiques.*	
Dosage des corps cétoniques du sang	B 30
Dosage des corps cétoniques et cétogènes	B 45
Mesure de la glycémie	B 15
Mesure de l'acidité ionique (électrométrique)	B 20
Mesure de la réserve alcaline	B 20
Dosage du cholestérol	B 15
Dosage du cholestérol et des esters	B 30
Dosage de la bilirubine	B 15
Dosage des sels biliaires	B 20
Dosage des lipides totaux	B 25
Dosage de l'indoxyle	B 15
Dosage de l'urée (gazométrique)	B 10
Dosage de l'urée (xanthydrol)	B 20
Dosage des polypeptides	B 25
Dosage de l'azote total non protéique	B 15
Dosage des protides totaux par réfractométrie	B 15
Dosage de la sérine et de la globuline par pesée	B 30
Dosage de la créatinine	B 15
Mesure de l'uricémie	B 15
Dosage des chlorures (plasma et globules)	B 30
Dosage du calcium	B 25
Mesure de l'activité phosphotasique (une)	B 25
Dosage du phosphore organique	B 25
Dosage du phosphore total	B 25
Dosage du potassium	B 30
Dosage du sodium	B 25
Dosage de l'oxyde de carbone (Nicloux)	B 40
Recherche de l'hémoglobine oxycarbonée (spectométrie)	B 15
Analyse d'urine complète d'orientation clinique	B 30
Analyse d'urine complète d'orientation clinique avec azote total	B 35
Eléments anormaux de l'urine (recherche et dosage) avec examen microscopique du sédiment)	B 20
Dosage d'un élément normal	B 5
Recherche de l'albumine	B 2
Recherche et dosage de l'albumine par ephémométrie	B 7
Recherche et dosage de l'albumine par pesée	B 10
Recherche du sucre	B 2
Recherche et dosage du sucre	B 5
Identification du sucre	B 10
Recherche et dosage de l'acétone	B 5
Recherche des corps birefringents	B 10
Dosage de la calciurie	B 15
Créatine et créanine	B 15
Dosage de l'indoxyle	B 10
Mesure du P. H.	B 5
Recherche de l'hématurie, chimique et cytologique	B 15
Recherche des barbituriques	B 15
Dosage des sulfamides ou assimilés	B 15
Valeur nutritive du lait	B 30 E

Art. 2. — Les tarifs qui précèdent sont majorés pour service d'urgence de:

Dix fois la valeur de la lettre B, pour l'analyse ou l'examen demandé d'urgence la nuit;

Cinq fois la valeur de ladite lettre pour l'analyse ou l'examen demandé d'urgence le dimanche ou les jours fériés.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1949.

DANIEL MAYER.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 30 août 1949, la caisse de retraites des employés permanents de la caisse d'épargne de Coulommiers, dite Fonds de prévoyance et de secours, hôtel de la Caisse d'épargne, à Coulommiers (Seine-et-Marne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 55 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste du personnel des organismes de sécurité sociale de la Haute-Garonne, n° 21-632, à Toulouse, 14, place Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle artisanale de la Savoie, n° 73-373, à Chambéry.

Appointements du personnel gradé de la Bourse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1949:

Page 5503, 1re colonne:

Au lieu de:

« Lorsqu'un des collaborateurs intéressés estimera que le classement dont il a été l'objet ne le situe pas dans la position-type correspondant à ses fonctions, il pourra, dans le délai d'un mois qui suivra le premier versement de ses appointements calculés en application du présent arrêté, soumettre son cas à une commission présidée par le directeur départemental du travail et composée, d'une part, de quatre représentants des employeurs désignés par l'organisation syndicale patronale intéressée et, d'autre part, de quatre représentants des gradés désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, dont au moins un gradé de l'entreprise intéressée »,

Lire:

« Lorsqu'un des collaborateurs intéressés estimera que le classement dont il a été l'objet ne le situe pas dans la position-type correspondant à ses fonctions, il pourra, dans le délai d'un mois qui suivra le premier versement de ses appointements calculés en application du présent arrêté, soumettre son cas à une commission présidée par le directeur départemental du travail et composée, d'une part, de quatre représentants des employeurs désignés par l'organisation syndicale patronale intéressée et, d'autre part, de quatre représentants des gradés désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de:

« Classe VII: Agent dont la compétence est au moins équivalente à celle des agents de la classe VI... »,

Lire:

« Classe VII: Agent dont la compétence est au moins équivalente à celle des agents de la classe V... ».

Agrément des dispositions de la convention collective nationale de travail du personnel des entreprises des voies ferrées d'intérêt local.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949, pages 8408, 8409, 8410, 8411, 8412:

Article 5, paragraphe 5, 1re ligne, au lieu de: « Si l'un des parties », lire: « Si l'une des parties ».

Article 9, paragraphe *b*, 2e ligne, au lieu de: « de présente convention », lire: « de la présente convention ».

Article 16, paragraphe 1, 6e ligne, au lieu de: « sur ses opérations antérieures », lire: « sur ses occupations antérieures ».

Article 19, paragraphe 5, 1re ligne, au lieu de: « le garde », lire: « le grade ».

Article 20, paragraphe 3, 1re ligne, au lieu de: « Aussitô arrêté », lire: « Aussitôt arrêté ».

Article 26, paragraphe B, *a*, 1re ligne, au lieu de: « de service continu avant titularisation », lire: « de service continu effectué avant titularisation ».

Article 40, paragraphe 2, 2e ligne: au lieu de: « pour chachun », lire: « pour chacun ».

Article 45, paragraphe 6, 10e ligne, au lieu de: « du contrat de travail ou de maladie professionnelle », lire: « du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ».

Article 50, paragraphe 2, 7e ligne, au lieu de: « à charge par eux », lire: « à charge pour eux ».

Administration centrale.

Par arrêté du 30 août 1949, Mlle Pate (Marie), agent supérieur de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale, est détachée auprès du conseil économique en qualité de chargé de mission pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1948.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Andrez (Robert), administrateur civil de 3e classe au ministère du travail et de la sécurité sociale, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'administrateur de 4e classe, 2e échelon, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er avril 1948.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 2 août 1949, les avancements suivants sont accordés, pour l'année 1949, aux administrateurs civils désignés ci-après:

Administrateurs de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

M. Barineou (service détaché), à compter du 1er septembre 1949.

Mme Riéroch (service détaché), à compter du 15 septembre 1949.

Administrateurs de 2e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

M. Jouanique (service détaché), à compter du 1er août 1949.

M. Joubert, à compter du 1er septembre 1949.

Administrateur de 2e classe, 1er échelon, promu au 2e échelon.

M. Rocca (service détaché), à compter du 1er janvier 1949.

Administrateurs de 3e classe, 3e échelon, promus au 4e échelon.

Mlle Bonte, à compter du 1er juillet 1949.

M. Levy (M.-S.), à compter du 1er juillet 1949.

M. Dandine, à compter du 1er juillet 1949.

M. Lagarde, à compter du 1er juillet 1949.

M. Gachedoat, à compter du 1er juillet 1949.

Mme Coulant, à compter du 15 juillet 1949.

M. Vaye, à compter du 31 décembre 1949.

M. Rouquet, à compter du 31 décembre 1949.

Administrateurs de 3e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

M. Pilonchery (service détaché), à compter du 15 février 1949.

M. Mariller, à compter du 19 octobre 1949.

Administrateur de 3e classe, 1er échelon (adjoint), promu au 2e échelon.

Mme Grundler, à compter du 1er mai 1949.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 avril 1949 en tant qu'il concerne les administrateurs civils.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du 30 août 1949, M. Vandenbussche (Jean), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe, est détaché, à compter du 1er janvier 1949, pour une nouvelle période d'une année, auprès de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires, pour y occuper les fonctions de secrétaire général.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1948 DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté du 30 août 1949, le tableau d'avancement de classe pour l'année 1948 des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est complété ainsi qu'il suit:

Administrateurs civils de 3e classe inscrits pour la 2e classe.

1 M. Le Borgne (Jacques), en service détaché.

2 Mme Mendez (Rose-Marie).

3 M. Usquin (Michel).

PROMOTIONS.

Par arrêté du 30 août 1949, les administrateurs civils de 3e classe du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'administrateur civil de 2e classe (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Le Borgne (Jacques), maintenu en service détaché.

Mme Mendez (Rose-Marie).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Dérogation aux dispositions du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre;

Vu la loi n° 46-1061 du 16 mai 1946 tendant à modifier les articles 23 à 26 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 susvisée, relatifs aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales susvisées;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 et conformément à celles des premier et deuxième alinéas (*a*) de l'article 2 du même texte, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à pourvoir, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, les emplois de commissaire au remembrement dont la vacance est devenue effective depuis le 13 octobre 1948, sous réserve que le nombre desdits commissaires simultanément en fonctions n'excède pas cent trente-cinq.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourra autoriser les commissaires au remembrement à pourvoir, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 et sous réserve que l'effectif total des agents du cadre des associations syndicales en fonctions sur l'ensemble du territoire n'excède pas:

Soixante agents principaux;
Deux cent vingt-trois agents de première catégorie;
Cinq cent soixante-deux agents de deuxième catégorie;
Quatre cent trente-sept agents de troisième catégorie;
Cent soixante-six agents de quatrième catégorie,

les emplois dont la vacance est devenue effective depuis le 13 octobre 1948.

Art. 3. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesures de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à ces emplois, par recrutement direct, que, dans chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1949.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Remise de débet.

Par arrêté conjoint du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 août 1949, il est accordé à M. Menétrier (Léon), ancien agent contractuel, 2e catégorie, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 10.895 F représentant le reliquat de la dette qu'il a contractée envers l'Etat du fait d'une erreur commise par l'administration dans la fixation de son traitement pour la période du 8 octobre 1945 au 31 mai 1946.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Création de comités techniques paritaires et composition de ces organismes.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre de la marine marchande,

Vu les articles 6 et 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le titre III, articles 36, 37 et 38, du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 relatif à la création d'un comité technique paritaire spécial auprès du secrétariat général de la marine marchande;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1948 susvisé sont annulées.

Art. 2. — Il est créé un comité technique paritaire ministériel auprès du ministre de la marine marchande et un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Art. 3. — La composition de ces comités est fixée de la façon suivante:

I. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL

A. — *Représentants de l'administration.*

Président: le ministre de la marine marchande et
Onze membres titulaires et
Onze membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

Douze membres titulaires et douze membres suppléants.

II. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL

A. — *Représentants de l'administration.*

Président: le directeur de l'administration générale et des gens de mer et
Huit membres titulaires et
Neuf membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

Neuf membres titulaires et
Neuf membres suppléants.

Art. 4. — Les deux comités visés à l'article 2 du présent arrêté exercent leurs attributions dans les conditions fixées aux articles 41 et 46 du décret du 24 juillet 1947 susvisé.

Art. 5. — Ces deux comités techniques seront tenus informés, dans un délai de trois mois, de la suite donnée à leurs propositions.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1949.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Le ministre de la marine marchande,

Vu les articles 6 et 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le titre III, articles 36, 37 et 38, du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 relatif à la création d'un comité technique paritaire spécial auprès du secrétariat général de la marine marchande;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1949 créant un comité technique paritaire ministériel auprès du ministre de la marine marchande et un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale et des gens de mer,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 30 juillet 1949 est fixée comme suit:

Président.

Le ministre de la marine marchande.

A. — *Représentants de l'administration.*

Membres titulaires.

Le secrétaire général de la marine marchande.
Le directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Le directeur des affaires économiques et du matériel naval.
Le directeur des pêches maritimes.
Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
Le sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Le chef des services financiers des transports maritimes.
L'inspecteur général des services de l'inscription maritime;
L'inspecteur général de l'enseignement maritime.
Le directeur de l'inscription maritime le plus ancien.
Un officier d'administration de l'inscription maritime.

Membres suppléants.

L'administrateur de l'inscription maritime adjoint à l'inspecteur général des services de l'inscription maritime.
Le professeur de la marine marchande, adjoint à l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
Sept fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade assimilé et appartenant aux directions centrales.
Un directeur de l'inscription maritime.
Un officier d'administration de l'inscription maritime.

B. — *Représentants du personnel.*

DÉSIGNATION	MEMBRES titulaires.	MEMBRES suppléants.
Syndicat du personnel civil de l'administration centrale de la marine marchande (C. G. T.-F. O.)	1	1
Syndicat des fonctionnaires et agents de la marine marchande (C. F. T. C.)	1	1
Syndicat professionnel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande	1	1
Syndicat national du personnel civil d'administration de l'inscription maritime	2	2
Syndicat professionnel des syndics des gens de mer	2	2
Syndicat national des agents de la surveillance des pêches maritimes	1	1
Syndicat national des gardes maritimes	1	1
Syndicat national du personnel des établissements de pêche maritime	1	1
Section syndicale des agents du gardiennage des services extérieurs	1	1
Syndicat des trésoriers des invalides de la marine	1	1
	12	12

Art. 2. — Le comité technique paritaire central prévu à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1949 est composé comme suit:

Président.

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer.

A. — *Représentants de l'administration.*

Membres titulaires.

Le directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Le directeur des pêches maritimes.

Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

L'inspecteur général des services de l'inscription maritime.

Le chef du bureau du personnel central et des pensions.

Le chef du bureau des personnels extérieurs.

Le chef du bureau des gens de mer.

Un officier d'administration de l'inscription maritime.

Membres suppléants.

Cinq fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou un grade assimilé et respectivement en service à la direction de l'administration générale et des gens de mer, à la direction des affaires économiques et du matériel naval, à la direction des pêches maritimes et à l'établissement national des invalides.

L'administrateur de l'inscription maritime adjoint à l'inspecteur général des services de l'inscription maritime.

Un administrateur en chef principal adjoint à un directeur de l'inscription maritime.

Un administrateur de l'inscription maritime.

Un officier d'administration de l'inscription maritime.

B. — *Représentants du personnel.*

DÉSIGNATION	MEMBRES titulaires.	MEMBRES suppléants.
Syndicat du personnel civil de l'administration centrale de la marine marchande (C. G. T.-F. O.)	1	1
Syndicat des fonctionnaires et agents de la marine marchande (C. F. T. C.)	1	1
Syndicat professionnel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande	1	1
Syndicat national du personnel civil d'administration de l'inscription maritime	1	1
Syndicat professionnel des syndics des gens de mer	1	1
Syndicat national des agents de la surveillance des pêches maritimes	1	1
Syndicat national des gardes maritimes	1	1
Syndicat national du personnel des établissements de pêche maritime	1	1
Section syndicale des agents du gardiennage des services extérieurs	1	1
	9	9

Fait à Paris, le 18 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services administratifs du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 1er octobre 1949.

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(1er octobre 1949.)

1° Dictée manuscrite;
2° Narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire: histoire de France de 1789 à 1940, géographie de la France et de l'Union française);
3° Epreuve sténographique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;
2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau de finances.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

1° Epreuve sténographique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;
2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	1
Narration	1
Première épreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Deuxième épreuve sténographique	1
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 24 septembre 1949, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

Elles devront être françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er octobre 1949. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par application de l'un ou l'autre de ces deux textes.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin-chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e) (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures à dix-sept heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Les épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française, précédemment fixées au 30 juillet 1949, sont reportées au lundi 10 octobre 1949, à neuf heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger au courant de la plume le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que

les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

Ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir, pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française; leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de trois dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 11 octobre 1949, à huit heures à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes.

Epreuves d'admissibilité.

1° Une dictée manuscrite;

2° Une narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de France de 1789 à 1940, géographie de la France et de l'Union française;

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

4° La reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau de finances.

Les candidats qui auront totalisé un nombre de points égal ou supérieur à la moyenne seront convoqués ultérieurement pour les

Epreuves d'admission.

1° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie au choix, avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;

2° La reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	3
Narration	1
Première épreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau	1
Deuxième épreuve sténographique	1
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient se présenter à ce concours devront justifier qu'elles possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'elles sont ressortissantes d'un pays de l'Union française et qu'elles sont âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans au jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services de guerre accomplis par les candidates et d'une année par enfant à charge.

Les candidates devront faire parvenir pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures) au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Un état des services militaires (s'il y a lieu);

5° Une note indiquant si elles sont mariées et si elles ont des enfants;

6° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elles pourraient posséder.

En outre, les candidates devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elles déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les trois candidates admises seront convoquées pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée; leur admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de vacance d'une charge de notaire à Kaolack (Afrique occidentale française).

Une étude de notaire, à Kaolack (Sénégal), provisoirement gérée par le greffier en chef du tribunal de cette localité, est vacante.

Les candidats à cette charge ont un délai de trois mois pour faire parvenir leur requête et leur dossier directement au procureur général, chef du service judiciaire de l'Afrique occidentale française, à Dakar.

Le présent avis est donné en conformité des prescriptions du décret du 13 octobre 1934 fixant le statut des notaires en Afrique occidentale française.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de légumes en provenance de Hollande.

Le bureau de douane de Thionville est ajouté à la liste des bureaux par lesquels peuvent être effectuées les importations de légumes de Hollande sous le régime prévu par l'avis publié au *Journal officiel* du 23 août 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Iran.

(Poste 4 de l'Accord commercial franco-iranien du 12 juillet 1949.)

Rectificatif à l'avis général publié au *Journal officiel* du 7 août 1949:

Titre Ier. — Produits importés par groupements.

Supprimer le poste 1: « Laines brutes ».

Titre II. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ajouter à son ordre numérique:

« Poste 1: Laines brutes. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être revêtues du visa favorable du groupement d'importation et de répartition de la laine ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

(Divers postes mis en répartition au titre de la seconde tranche de l'accord commercial franco-suisse du 4 juin 1949.)

Additif et rectificatif à l'Avis général publié au *Journal officiel* du 18 août 1949:

1° Additifs

Page 8171:

Ajouter à leur ordre numérique:

Titre Ier. — Produits importés par groupements.

Numéro de poste.		
252	Taureaux. — 325.000. — Union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux.	
253	Vaches et génisses. — 800.000. — Union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux.	
254	Chèvres et boucs. — 50.000. — Union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux.	

Page 8175:

Titre II. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
321	Articles tressés et tissés pour chaussures. — 100.000. — (5) Produits sous gestion mixte du syndicat des fabricants de Wohlen (Suisse) et de l'union interfédérale des industries de l'habillement.
346	Fournitures et garnitures de modes. — 100.000. — (5) Produits sous gestion mixte du syndicat des fabricants de Wohlen (Suisse) et de l'union interfédérale des industries de l'habillement.
348	Crollés chamoisées. — 27.000. — (5) Produits sous gestion mixte du syndicat des fabricants de Wohlen (Suisse) et de l'union interfédérale des industries de l'habillement.

Page 8179:

Titre III. — Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Le 22 septembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste.	
312	Articles en caoutchouc. — 25.000 (5).
338	Tapis. — 25.000 (5).
361	Articles de dessin, tels que règles, équerres, etc. — 35.000 (5).
366	Jeux et jouets. — 50.000 (5).
367	Skis. — 25.000 (5).
387	Appareils à aiguiser. — 25.000.

2° RECTIFICATIFS

Page 8175, Poste 316, Broderies. — 100.000.

Une seule des deux factures *pro forma*, et non les deux comme il a été indiqué à tort, doit être visée par la chambre de commerce de Saint-Gall.

Page 8176:

Poste 313. — Chiffons de laine. — 125.000.

Poste 314. — Chiffons pour papeterie. — 250.000.

Le comité consultatif des chiffons, 58, rue La Boétie, à Paris, ayant été récemment supprimé, il convient de remplacer la formule avisant les importateurs que toutes les demandes sont soumises pour examen et avis au comité consultatif des chiffons, 58, rue La Boétie, par la suivante:

« Les importateurs sont avisés que leurs demandes seront soumises pour avis à un comité spécialisé qui aura qualité pour leur demander des renseignements complémentaires ».

Poste 382 *a*. — Visserie et articles de décolletage:

Au lieu de: « 1.470.000 F.S. », lire: « 170.000 F.S. ».

Page 8179:

Le 22 septembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Au lieu de:

« Poste 355. — Carton à piquer ».

Lire:

« Poste 355. — Carton à piquer ».

Le 26 septembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Poste 419. — Pyromètres, manomètres, thermomètres, hygromètres, baromètres, indicateurs de niveau:

Au lieu de: « 23.000 F.S. », lire: « 25.000 F.S. ».

Le 29 septembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Poste 414 *a*. — Machines à coudre à usage domestique:

Au lieu de: « 923.000 F.S. », lire: « 935.000 F.S. ».

Poste 430 *a*. — Montres et mouvements finis:

Au lieu de: « 2.512.000 F.S. », lire: « 2 millions 312.000 F.S. ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons fumés et de crustacés en provenance de l'Etat libre d'Irlande.

(Postes 4 et 5 de l'accord commercial franco-irlandais du 7 juillet 1949.)

Modificatif à l'avis général publié au *Journal officiel* du 17 août 1949.

Les importateurs sont informés que les dispositions du titre III de l'avis aux importateurs susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne les produits ci-après:

Poste 4.

Poissons fumés. — Réalisation immédiate d'une première tranche de 10.000 livres sterling.

Poste 5.

Crustacés. — Réalisation immédiate d'une première tranche de 10.000 livres sterling.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du jour de la parution du présent avis au *Journal officiel* dans la limite d'un crédit global de 10.000 livres sterling, à des importations de poissons fumés et de crustacés sur simple présentation, aux bureaux de douane intéressés, d'un certificat d'importation conforme au modèle paru au *Journal officiel* du 2 septembre 1949 (p. 8822), établi en six exemplaires conformément aux dispositions de l'avis de l'office des changes n° 418 et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1949 (p. 8795).

Ces importations sont soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et, pour chacun d'eux, dans la limite des crédits indiqués en regard:

a) Poissons fumés:

Boulogne-sur-Mer (voie maritime): 7.000 livres sterling.

Le Bourget (voie aérienne): 3.000 livres sterling;

b) Crustacés:

Roscoff (voie maritime): 5.000 livres sterling.

Camaret (voie maritime): 3.000 livres sterling.

Saint-Malo (voie maritime): 1.000 livres sterling.

Orly (voie aérienne): 1.000 livres sterling.

Toute importation sera interdite dès que les contingents ci-dessus auront été atteints.

2° Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

3° Le numéro d'indice de codification statistique à indiquer sur les certificats d'importation est 12 (douze).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires de bibliothèques centrales de prêt.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊT DE L'AISNE

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne. Sont autorisés à s'y présenter les candidats âgés de moins de trente ans, titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Les épreuves écrites auront lieu à Soissons le 3 novembre 1949.

Les inscriptions sont reçues aux services des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, à Paris.

Le registre des inscriptions sera clos le 20 octobre 1949.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊT DE LOIR-ET-CHER

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de Loir-et-Cher. Sont autorisés à s'y présenter les candidats âgés de moins de trente ans, titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Les épreuves écrites auront lieu à Blois, le 3 novembre 1949.

Les inscriptions sont reçues aux services des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, à Paris.

Le registre des inscriptions sera clos le 20 octobre 1949.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊT DE LA MARNE

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sous-bibliothécaire de la bibliothèque centrale de prêt de la Marne. Sont autorisés à s'y présenter les candidats âgés de moins de trente ans titulaires du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Les épreuves écrites auront lieu à Châlons-sur-Marne, le 3 novembre 1949.

Les inscriptions sont reçues aux services des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, à Paris.

Le registre des inscriptions sera clos le 20 octobre 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 juin 1949 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Juin 1949	3.159.912.207	282.338.682	2.877.573.525
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	111.445.969	35.580.753	75.865.216
	3.271.358.176	317.919.435	2.953.438.741
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 juin 1949			17.395.190.609

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSIGNEUL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Le Carbone-Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 406.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DES ACACIAS, PARIS (17e)
R. C.: Seine 272896 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligatoire 1944, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 467 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1949 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 août 1945). Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.

Liste des obligations 4 0/0 1944 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

3.258 3.261 3.270 5.302.

Les coupons nos 9 et 10 sont payables à dater du 1er octobre 1949 à raison de 100 F brut chacun chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, Paris (9e).

Obligations 4 0/0 1946.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt 1946, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 85 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1949 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 25 avril 1946). Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.

Tous les titres sortis aux précédents tirages ont été présentés au remboursement.

Les coupons nos 9 et 10 sont payables à dater du 1er octobre 1949 à raison de 100 F brut chacun chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, Paris (9e).

Société d'Alimentation de Provence

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVIGNON (VAUCLUSE)
R. C.: Avignon 4996.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 57 obligations 4 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1949 pour l'amortissement du 1er septembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en bourse.

Tréfileries et Laminoirs du Havre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.360.000 F
SIÈGE SOCIAL: 22, RUE DE MADRID, PARIS (8e)
R. C.: Seine 74459.

Obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 652 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectue le 26 aout 1949.** (La société ayant racheté 454 obligations, le présent tirage a porté sur 652 titres au lieu de 1.106 prévus au tableau d'amortissement.)

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
33.831 à **34.482**	1919
56.574 à 56.627	1948

Les obligations sorties au tirage du 26 août 1949 seront remboursables à partir du 1er octobre 1949.

Etablissements Chaffoteaux et Maury réunis

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 69 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, AVENUE MARCEAU, PARIS
R. C.: Seine 210705 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 4 1/2 0/0 1942 dont le septième amortissement est prévu pour le 25 septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1949.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
291 à 295	1945	2.291 à 2.295	1947
296 à 300	1946	2.656 à 2.660	1947
736 à 740	1947	2.701 à 2.705	1945
776 à 780	1945	2.776 à 2.780	1947
1.031 à 1.035	1946	2.806 à 2.810	1947
1.071 à 1.075	1946	3.001 à 3.005	1945
1.871 à 1.875	1946	3.196 à 3.200	1943
1.886 à 1.890	1945	3.256 à 3.260	1946

Anciens Etablissements P. Leblond

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.375.000 F
SIÈGE SOCIAL
LE MANS, 50, RUE DES COCHEREAUX

Numéros des 31 obligations 4 1/4 0/0 (emission 1943), sorties au cinquième tirage du 30 août 1949 et remboursables au pair, au siège social et aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, le Mans, par **1.000 F** net l'une, **à partir du 15 octobre 1949,** coupon n° 13 et suivants attachés.

19 31 38 44 72 84 106 116 130 158
201 215 218 231 262 265 268 281 293 303
318 361 406 489 554 575 597 619 714 720
735

Les obligations nos 17, 112, 266, 279, 548 et 553 amorties aux précédents tirages n'ont pas été présentés au remboursement.

La Cotonnière de Saint-Quentin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 77.721.000 F
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 31, RUE DES JEUNEURS
R. C.: Paris 54872.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé par voie de rachats en Bourse au sixième amortissement de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, en épuisant la totalité de la somme de 286.000 F prévue pour cet amortissement. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

LA GAULOISE

SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE
DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
LE PONTET (VAUCLUSE), QUARTIER DU COULON
R. C.: Avignon 11657.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1916 à 1918 ont été couverts par rachats en Bourse.

INDOCHINE

EMPRUNT 3 1/2 0/0 1913

Liste récapitulative des 540 numéros d'obligations amorties au tirage du 1er août 1949 (remboursables à partir du 15 septembre 1949) et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 500 F

661	à	670	(2-48)	21.161	à	21.170	(8-46)	42.651	à	42.660	(2-48)
1.061	à	1.070	(8-49)	21.321	à	21.330	(8-47)	42.801	à	42.810	(2-49)
1.121	à	1.130	(2-48)	21.871	à	21.880	(2-48)	43.341	à	43.350	(2-46)
1.441	à	1.450	(2-49)	22.051	à	22.060	(8-48)	43.681	à	43.690	(2-47)
1.491	à	1.500	(8-47)	22.071	à	22.080	(2-48)	43.781	à	43.790	(8-48)
1.701	à	1.710	(2-49)	22.091	à	22.100	(2-46)	43.831	à	43.840	(8-47)
1.911	à	1.920	(2-47)	22.411	à	22.420	(2-43)	44.141	à	44.150	(8-47)
1.961	à	1.970	(8-42)	23.781	à	23.790	(2-47)	44.631	à	44.640	(8-47)
2.101	à	2.110	(2-49)	23.791	à	23.800	(8-46)	45.091	à	45.100	(8-49)
2.201	à	2.210	(8-46)	23.801	à	23.810	(2-49)	45.431	à	45.440	(8-44)
2.221	à	2.230	(8-47)	23.821	à	23.830	(2-47)	45.451	à	45.460	(2-48)
2.271	à	2.280	(8-43)	24.081	à	24.090	(8-48)	45.961	à	45.970	(8-48)
2.991	à	3.000	(2-48)	24.091	à	24.100	(2-49)	46.171	à	46.180	(8-42)
3.121	à	3.130	(8-48)	24.131	à	24.140	(2-48)	46.381	à	46.390	(2-46)
3.201	à	3.210	(8-47)	24.711	à	24.720	(2-46)	47.001	à	47.010	(2-48)
3.421	à	3.430	(2-49)	25.031	à	25.040	(2-46)	47.441	à	47.450	(2-48)
3.531	à	3.540	(8-47)	25.451	à	25.460	(2-47)	48.821	à	48.830	(2-49)
3.551	à	3.560	(8-49)	25.531	à	25.540	(8-45)	49.011	à	49.020	(8-49)
3.801	à	3.810	(2-40)	25.571	à	25.580	(8-49)	50.111	à	50.120	(8-49)
3.831	à	3.840	(8-48)	26.051	à	26.060	(8-44)	50.931	à	50.940	(8-49)
4.021	à	4.030	(8-46)	26.291	à	26.300	(8-49)	51.061	à	51.070	(8-49)
4.501	à	4.510	(8-48)	26.651	à	26.660	(2-47)	51.701	à	51.710	(2-49)
4.531	à	4.540	(2-45)	27.041	à	27.050	(8-47)	52.171	à	52.180	(2-49)
4.731	à	4.740	(8-43)	27.821	à	27.830	(2-45)	53.771	à	53.780	(8-49)
4.891	à	4.900	(8-45)	28.041	à	28.050	(2-48)	54.071	à	54.080	(8-49)
4.901	à	4.910	(8-49)	28.371	à	28.380	(2-45)	54.221	à	54.230	(2-49)
5.261	à	5.270	(2-48)	28.431	à	28.440	(8-49)	54.601	à	54.610	(2-49)
5.531	à	5.540	(2-45)	28.641	à	28.650	(8-48)	55.311	à	55.320	(2-49)
5.561	à	5.570	(8-46)	28.761	à	28.770	(2-49)	55.621	à	55.630	(8-45)
6.221	à	6.230	(2-47)	29.331	à	29.340	(8-49)	55.861	à	55.870	(8-44)
6.231	à	6.240	(2-46)	29.391	à	29.400	(8-49)	55.931	à	55.940	(8-46)
6.491	à	6.500	(2-49)	29.701	à	29.710	(2-47)	56.291	à	56.300	(2-46)
6.611	à	6.620	(2-46)	30.831	à	30.840	(8-45)	56.531	à	56.540	(8-47)
7.071	à	7.080	(2-49)	30.741	à	30.750	(2-49)	56.811	à	56.820	(2-46)
7.091	à	7.100	(2-49)	31.061	à	31.070	(8-48)	56.901	à	56.910	(2-48)
7.251	à	7.260	(2-48)	31.341	à	31.350	(2-46)	57.781	à	57.790	(2-47)
7.321	à	7.330	(2-47)	31.931	à	31.940	(8-42)	57.881	à	57.890	(8-45)
7.501	à	7.510	(8-44)	32.501	à	32.510	(2-49)	57.901	à	57.910	(8-47)
8.221	à	8.230	(8-46)	32.521	à	32.530	(2-49)	58.061	à	58.070	(2-49)
9.181	à	9.190	(2-47)	32.701	à	32.710	(2-48)	59.201	à	59.210	(2-49)
9.731	à	9.740	(2-49)	32.981	à	32.990	(8-49)	59.521	à	59.530	(8-47)
9.901	à	9.910	(8-47)	33.951	à	33.960	(8-48)	59.621	à	59.630	(2-46)
10.491	à	10.500	(8-49)	33.631	à	33.640	(2-49)	59.931	à	59.940	(2-47)
11.031	à	11.040	(2-46)	33.691	à	33.700	(8-46)	61.201	à	61.210	(2-47)
11.291	à	11.300	(8-45)	33.781	à	33.790	(8-47)	61.321	à	61.330	(2-49)
11.561	à	11.570	(2-49)	34.311	à	34.320	(2-49)	61.331	à	61.340	(2-45)
11.591	à	11.600	(2-48)	34.571	à	34.580	(2-46)	61.671	à	61.680	(8-48)
11.761	à	11.770	(8-49)	34.811	à	34.820	(8-46)	61.851	à	61.860	(8-45)
11.821	à	11.830	(8-49)	35.091	à	35.100	(8-47)	62.081	à	62.090	(8-45)
12.571	à	12.580	(8-47)	35.181	à	35.190	(8-44)	62.341	à	62.350	(8-48)
12.541	à	12.540	(2-44)	35.441	à	35.450	(2-47)	62.881	à	62.890	(8-49)
12.551	à	12.560	(8-46)	35.711	à	35.720	(2-49)	62.901	à	62.910	(2-45)
12.581	à	12.590	(2-44)	35.731	à	35.740	(2-49)	62.961	à	62.970	(2-47)
12.741	à	12.750	(8-49)	36.021	à	36.030	(2-47)	63.191	à	63.200	(8-47)
12.951	à	12.960	(8-45)	36.051	à	36.060	(2-47)	63.341	à	63.350	(2-48)
13.001	à	13.010	(8-46)	36.531	à	36.540	(2-38)	63.381	à	63.390	(8-49)
13.151	à	13.160	(2-47)	36.721	à	36.730	(8-48)	63.401	à	63.410	(8-47)
13.531	à	13.540	(8-42)	36.871	à	36.880	(2-44)	63.881	à	63.890	(2-47)
13.621	à	13.630	(2-47)	36.881	à	36.890	(8-45)	64.551	à	64.560	(8-48)
13.821	à	13.830	(8-49)	36.951	à	36.960	(8-46)	66.191	à	66.200	(2-49)
14.001	à	14.010	(2-49)	37.041	à	37.050	(8-49)	66.581	à	66.590	(8-48)
14.261	à	14.270	(8-48)	37.171	à	37.180	(8-47)	67.011	à	67.050	(2-47)
14.351	à	14.360	(8-44)	37.201	à	37.210	(8-46)	67.071	à	67.080	(8-49)
14.721	à	14.730	(2-48)	37.301	à	37.310	(2-48)	67.211	à	67.220	(8-49)
14.731	à	14.740	(8-49)	37.571	à	37.580	(8-47)	68.081	à	68.090	(2-47)
14.781	à	14.790	(8-48)	37.711	à	37.720	(8-42)	68.151	à	68.160	(8-49)
15.511	à	15.520	(2-49)	37.721	à	37.730	(2-47)	68.291	à	68.300	(8-47)
15.501	à	15.510	(8-47)	37.881	à	37.890	(2-49)	68.871	à	68.880	(2-47)
15.661	à	15.670	(2-48)	37.951	à	37.960	(8-48)	69.281	à	69.290	(2-47)
15.771	à	15.780	(2-46)	38.291	à	38.300	(8-49)	69.351	à	69.360	(2-47)
15.991	à	16.000	(2-47)	38.371	à	38.380	(2-42)	69.361	à	69.370	(8-47)
16.171	à	16.180	(8-45)	38.661	à	38.670	(8-48)	69.571	à	69.580	(2-46)
16.461	à	16.470	(8-45)	38.891	à	38.900	(2-46)	69.651	à	69.660	(2-49)
16.731	à	16.740	(2-48)	39.241	à	39.250	(2-48)	69.661	à	69.670	(2-46)
17.191	à	17.200	(8-47)	40.181	à	40.190	(8-45)	70.231	à	70.240	(2-49)
17.261	à	17.270	(8-47)	40.221	à	40.230	(8-48)	70.291	à	70.300	(2-46)
17.581	à	17.590	(2-48)	40.501	à	40.510	(2-42)	70.161	à	70.170	(2-48)
18.431	à	18.440	(8-46)	40.871	à	40.880	(2-48)	70.721	à	70.730	(8-49)
18.601	à	18.610	(2-49)	40.931	à	40.940	(2-45)	71.181	à	71.190	(8-49)
18.951	à	18.960	(2-45)	41.061	à	41.070	(2-46)	72.721	à	72.730	(8-49)
19.121	à	19.130	(8-47)	41.251	à	41.260	(8-49)	73.101	à	73.110	(8-49)
19.571	à	19.580	(2-48)	41.811	à	41.820	(8-48)	73.631	à	73.640	(8-49)
19.591	à	19.600	(8-49)	41.911	à	41.920	(8-49)	74.191	à	74.200	(8-49)
20.101	à	20.110	(8-49)	42.471	à	42.480	(2-49)	74.791	à	74.800	(8-49)
20.421	à	20.430	(8-48)	42.641	à	42.650	(8-48)	75.741	à	75.750	(2-49)
								75.891	à	75.900	(8-49)
								76.871	à	76.880	(8-49)
								78.661	à	78.670	(2-49)
								80.051	à	80.060	(8-48)
								80.091	à	80.100	(8-49)
								80.131	à	80.140	(8-46)
								80.201	à	80.210	(8-48)
								80.761	à	80.770	(2-46)
								80.901	à	80.910	(8-49)
								81.131	à	81.140	(8-45)
								81.381	à	81.390	(8-48)
								83.261	à	83.270	(2-46)
								83.601	à	83.610	(2-44)
								83.711	à	83.720	(8-48)
								84.221	à	84.230	(2-47)
								85.011	à	85.020	(2-49)
								85.271	à	85.280	(8-48)
								85.381	à	85.390	(8-48)
								85.451	à	85.460	(8-47)
								85.611	à	85.620	(2-48)
								85.981	à	85.990	(2-42)
								86.061	à	86.070	(2-49)
								86.161	à	86.170	(8-44)
								86.291	à	86.300	(2-48)
								86.691	à	86.700	(2-48)
								86.811	à	86.820	(8-47)
								87.301	à	87.310	(8-47)
								87.901	à	87.910	(8-46)
								88.081	à	88.090	(8-49)
								88.201	à	88.210	(2-48)
								88.251	à	88.260	(2-46)
								88.691	à	88.700	(8-45)
								89.011	à	89.020	(8-49)
								90.111	à	90.120	(2-49)
								91.271	à	91.280	(8-39)
								91.471	à	91.480	(8-45)
								91.581	à	91.590	(2-49)
								91.661	à	91.670	(2-49)
								92.351	à	92.360	(8-48)
								92.481	à	92.490	(2-47)
								92.551	à	92.560	(8-49)
								92.851	à	92.860	(2-48)
								93.241	à	93.250	(2-44)
								93.651	à	93.660	(2-49)
								93.741	à	93.750	(8-46)
								93.991	à	94.000	(8-46)
								94.501	à	94.510	(2-45)
								94.801	à	94.810	(8-48)
								95.181	à	95.190	(8-46)
								95.391	à	95.400	(8-48)
								95.431	à	95.440	(8-49)
								95.451	à	95.460	(2-49)
								95.491	à	95.500	(8-45)
								95.531	à	95.540	(8-48)
								95.711	à	95.720	(8-47)
								95.931	à	95.940	(2-45)
								95.951	à	95.960	(8-48)
								95.971	à	95.980	(2-49)
								96.091	à	96.100	(2-48)
								96.891	à	96.900	(8-47)
								96.981	à	96.990	(8-46)
								97.791	à	97.800	(8-48)
								98.471	à	98.480	(2-47)
								98.521	à	98.530	(8-46)
								98.561	à	98.570	(8-46)
								98.601	à	98.610	(2-48)
								98.951	à	98.960	(2-47)
								99.141	à	99.150	(8-49)
								99.171	à	99.180	(2-48)
								99.421	à	99.430	(2-47)
								99.561	à	99.570	(8-49)
								100.411	à	100.420	(2-49)
								100.451	à	100.460	(8-48)
								100.491	à	100.500	(2-45)
								100.631	à	100.640	(2-49)
								100.731	à	100.740	(2-49)
								100.761	à	100.770	(8-46)
								101.131	à	101.140	(8-49)
								101.191	à	101.200	(2-48)
								101.291	à	101.300	(2-44)
								101.741	à	101.750	(8-48)
								101.831	à	101.840	(8-49)
								102.261	à	102.270	(8-46)
								102.521	à	102.530	(8-48)
								102.721	à	102.730	(8-48)
								102.761	à	102.770	(8-43)
								102.941	à	102.950	(8-40)
								102.961	à	102.970	(2-44)
								103.721	à	103.730	(8-49)
								103.751	à	103.760	(2-45)
								103.861	à	103.870	(8-47)
								104.221	à	104.230	(8-49)
								104.251	à	104.260	(8-47)
								104.331	à	104.340	(8-47)
								104.371	à	104.380	(2-44)
								104.991	à	105.000	(8-47)
								105.161	à	105.170	(2-48)
								106.681	à	106.690	(8-45)
								106.171	à	106.180	(2-44)
								106.981	à	106.990	(8-46)
								107.021	à	107.030	(8-46)
								107.211	à	107.220	(2-47)
								107.331	à	107.340	(8-48)
								107.461	à	107.470	(2-45)
								107.541	à	107.550	(2-48)
								107.561	à	107.570	(8-47)
								107.641	à	107.650	(8-49)
								107.691	à	107.700	(8-49)
								107.831	à	107.840	(8-48)
								108.011	à	108.020	(8-45)
								108.201	à	108.210	(8-49)
								108.311	à	108.320	(2-48)
								108.361	à	108.370	(2-46)
								108.021	à	108.030	(2-46)
								109.551	à	109.560	(8-42)
								110.301	à	110.310	(2-49)
								110.281	à	110.290	(8-45)
								110.461	à	110.470	(8-41)
								110.491	à	110.500	(2-45)

L'Entreprise Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, A PARIS
R. C.: Seine 221520 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1938

Amortissement 1949.

Tirage du 11 juillet 1949.

Amortissement par rachat de soixante-huit obligations.

Tirage au sort de cinq cent quinze obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1949.

Le tableau ci-dessous comprend:

1° **Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1949, coupon n° 39 du 1er avril 1950 attaché;**

2° **Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursés.** Ces dernières obligations sont remboursables à 1.000 F, coupon du 1er avril de l'année suivant le tirage attaché.

NUMÉROS amortis	et années des tirages.	NUMÉROS amortis	et années des tirages.	NUMÉROS amortis	et années des tirages.
1	(49)	154	(46)	231	(49)
2	(49)	155	(49)	346	(49)
14	(48)	163	(48)	353	(49)
15	(48)	178	(49)	355	(47)
21	(46)	180	(48)	361	(48)
32	(46)	188	(49)	366	(49)
35	(49)	190	(49)	383	(49)
38	(48)	194	(48)	384	(49)
39	(45)	198	(49)	385	(49)
40	(45)	199	(48)	388	(47)
43	(49)	200	(49)	404	(48)
44	(46)	201	(47)	406	(49)
45	(49)	203	(49)	407	(47)
50	(46)	204	(49)	415	(48)
54	(46)	209	(49)	421	(49)
52	(46)	213	(49)	425	(48)
53	(49)	216	(48)	428	(47)
55	(48)	217	(48)	458	(49)
63	(49)	221	(47)	465	(49)
66	(49)	223	(48)	468	(49)
70	(46)	224	(48)	469	(48)
76	(47)	225	(48)	481	(49)
78	(47)	226	(49)	486	(49)
79	(48)	240	(46)	490	(46)
81	(48)	241	(44)	503	(49)
92	(49)	252	(49)	504	(47)
94	(48)	256	(49)	509	(47)
99	(45)	257	(47)	515	(47)
106	(49)	262	(48)	521	(48)
107	(48)	263	(49)	522	(48)
108	(49)	265	(49)	525	(48)
110	(48)	272	(49)	527	(49)
111	(45)	276	(49)	537	(46)
115	(49)	289	(46)	554	(47)
117	(49)	291	(47)	559	(49)
128	(49)	292	(49)	566	(48)
131	(48)	293	(48)	568	(49)
133	(49)	297	(49)	572	(47)
134	(48)	300	(48)	581	(47)
136	(47)	311	(48)	582	(48)
148	(49)	316	(46)	583	(49)
150	(46)	328	(49)	584	(47)

NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.
595 (48)	1.078 (47)	1.521 (46)	2.052 (49)	2.523 (49)	2.892 (45)	3.335 (48)	3.989 (47)	4.670 (49)
596 (46)	1.089 (48)	1.523 (45)	2.055 (47)	2.525 (49)	2.893 (46)	3.336 (42)	3.996 (49)	4.701 (48)
597 (47)	1.089 (48)	1.526 (48)	2.055 (49)	2.526 (49)	2.894 (46)	3.337 (47)	3.999 (49)	4.702 (46)
607 (48)	1.092 (49)	1.527 (47)	2.058 (49)	2.530 (48)	2.895 (45)	3.338 (48)	4.000 (47)	4.704 (49)
608 (47)	1.093 (49)	1.554 (48)	2.064 (49)	2.535 (49)	2.896 (49)	3.339 (49)	4.003 (49)	4.727 (49)
609 (47)	1.094 (47)	1.566 (46)	2.066 (47)	2.540 (49)	2.897 (49)	3.341 (49)	4.009 (48)	4.728 (48)
611 (49)	1.095 (49)	1.564 (49)	2.107 (49)	2.542 (49)	2.898 (49)	3.414 (49)	4.010 (49)	4.730 (49)
617 (49)	1.097 (48)	1.616 (47)	2.108 (49)	2.543 (49)	2.905 (48)	3.416 (45)	4.012 (47)	4.745 (49)
618 (48)	1.098 (48)	1.618 (48)	2.125 (47)	2.552 (49)	2.908 (47)	3.419 (49)	4.015 (49)	4.770 (48)
625 (49)	1.099 (48)	1.622 (49)	2.126 (47)	2.553 (49)	2.909 (49)	3.421 (47)	4.024 (42)	4.795 (48)
639 (48)	1.100 (49)	1.623 (48)	2.127 (48)	2.565 (49)	2.916 (48)	3.422 (43)	4.025 (42)	4.824 (48)
646 (47)	1.101 (48)	1.625 (46)	2.128 (49)	2.566 (49)	2.923 (49)	3.427 (48)	4.038 (49)	4.826 (49)
647 (49)	1.102 (49)	1.629 (45)	2.131 (48)	2.574 (47)	2.927 (45)	3.508 (45)	4.041 (49)	4.877 (49)
668 (48)	1.113 (47)	1.630 (49)	2.135 (48)	2.577 (49)	2.928 (49)	3.511 (49)	4.049 (48)	4.900 (49)
669 (47)	1.118 (47)	1.641 (49)	2.139 (49)	2.579 (47)	2.929 (48)	3.532 (46)	4.051 (49)	4.901 (49)
686 (49)	1.121 (49)	1.645 (45)	2.146 (49)	2.587 (46)	2.930 (49)	3.535 (48)	4.052 (46)	4.903 (48)
689 (45)	1.122 (49)	1.646 (47)	2.148 (49)	2.592 (47)	2.932 (47)	3.536 (48)	4.053 (48)	4.908 (48)
691 (46)	1.126 (48)	1.647 (47)	2.169 (49)	2.595 (48)	2.941 (48)	3.620 (49)	4.055 (49)	4.910 (49)
692 (49)	1.127 (47)	1.648 (47)	2.173 (47)	2.598 (49)	2.943 (48)	3.626 (49)	4.057 (49)	4.911 (48)
694 (48)	1.129 (49)	1.654 (49)	2.177 (49)	2.611 (48)	2.945 (48)	3.633 (47)	4.060 (47)	4.917 (49)
697 (47)	1.177 (49)	1.655 (49)	2.179 (48)	2.617 (49)	2.946 (48)	3.647 (46)	4.061 (47)	4.921 (48)
705 (47)	1.182 (48)	1.678 (47)	2.180 (49)	2.628 (48)	2.947 (47)	3.650 (48)	4.062 (47)	4.923 (49)
708 (46)	1.183 (49)	1.684 (49)	2.181 (49)	2.634 (42)	2.949 (48)	3.653 (47)	4.098 (49)	4.925 (47)
709 (48)	1.186 (49)	1.700 (47)	2.184 (49)	2.642 (49)	2.952 (47)	3.655 (48)	4.099 (47)	4.927 (49)
712 (46)	1.191 (49)	1.701 (47)	2.185 (49)	2.644 (48)	2.954 (49)	3.660 (48)	4.116 (49)	4.930 (47)
713 (48)	1.192 (49)	1.705 (49)	2.189 (48)	2.646 (48)	2.961 (45)	3.664 (47)	4.119 (48)	4.931 (47)
714 (49)	1.195 (49)	1.706 (49)	2.191 (48)	2.650 (49)	2.962 (48)	3.675 (46)	4.134 (49)	4.939 (46)
717 (48)	1.196 (49)	1.708 (47)	2.195 (49)	2.652 (48)	2.964 (49)	3.676 (45)	4.137 (48)	4.941 (47)
750 (48)	1.199 (48)	1.725 (46)	2.197 (47)	2.653 (48)	2.967 (47)	3.677 (47)	4.138 (47)	4.957 (48)
751 (49)	1.218 (47)	1.732 (49)	2.202 (49)	2.655 (47)	2.968 (49)	3.679 (48)	4.140 (48)	4.958 (46)
752 (48)	1.222 (46)	1.733 (47)	2.216 (48)	2.657 (49)	2.976 (49)	3.688 (45)	4.142 (48)	4.963 (49)
755 (48)	1.224 (49)	1.734 (48)	2.217 (48)	2.662 (49)	2.979 (48)	3.691 (47)	4.144 (47)	4.964 (49)
757 (48)	1.225 (49)	1.735 (48)	2.237 (48)	2.674 (47)	2.980 (49)	3.694 (47)	4.146 (48)	4.968 (47)
766 (47)	1.237 (49)	1.755 (48)	2.239 (49)	2.675 (49)	2.987 (49)	3.698 (49)	4.153 (48)	4.970 (47)
772 (49)	1.239 (49)	1.756 (47)	2.241 (48)	2.686 (49)	2.999 (49)	3.718 (47)	4.155 (49)	4.971 (49)
774 (49)	1.240 (49)	1.777 (49)	2.274 (48)	2.690 (48)	3.007 (49)	3.727 (49)	4.164 (48)	4.972 (45)
779 (49)	1.247 (49)	1.779 (49)	2.277 (48)	2.692 (49)	3.011 (49)	3.728 (49)	4.177 (47)	4.975 (46)
800 (49)	1.248 (49)	1.780 (49)	2.282 (49)	2.694 (49)	3.014 (45)	3.743 (48)	4.179 (48)	4.979 (49)
801 (47)	1.249 (49)	1.781 (48)	2.290 (49)	2.700 (49)	3.021 (45)	3.744 (49)	4.185 (47)	4.982 (45)
802 (47)	1.271 (49)	1.782 (46)	2.291 (48)	2.706 (49)	3.036 (48)	3.750 (48)	4.224 (49)	4.986 (47)
804 (48)	1.274 (49)	1.784 (46)	2.293 (48)	2.708 (46)	3.041 (49)	3.756 (48)	4.229 (48)	4.987 (49)
806 (49)	1.276 (48)	1.785 (49)	2.312 (49)	2.709 (47)	3.061 (49)	3.762 (47)	4.234 (49)	4.988 (47)
808 (47)	1.279 (49)	1.786 (46)	2.321 (49)	2.710 (47)	3.070 (48)	3.773 (44)	4.250 (49)	4.989 (47)
815 (49)	1.300 (49)	1.787 (48)	2.331 (48)	2.716 (49)	3.081 (48)	3.780 (49)	4.257 (41)	4.990 (47)
826 (47)	1.302 (48)	1.789 (47)	2.335 (48)	2.717 (48)	3.082 (47)	3.781 (49)	4.258 (41)	4.998 (46)
829 (49)	1.314 (48)	1.790 (49)	2.336 (49)	2.718 (47)	3.083 (49)	3.782 (48)	4.260 (44)	4.999 (47)
833 (49)	1.320 (48)	1.803 (49)	2.337 (48)	2.719 (49)	3.104 (46)	3.786 (49)	4.263 (47)	5.001 (48)
838 (45)	1.322 (48)	1.809 (49)	2.339 (49)	2.724 (49)	3.106 (48)	3.789 (49)	4.270 (45)	5.016 (49)
846 (45)	1.325 (49)	1.811 (46)	2.340 (46)	2.729 (46)	3.108 (49)	3.791 (45)	4.272 (49)	5.017 (48)
851 (48)	1.333 (48)	1.813 (49)	2.341 (49)	2.732 (48)	3.109 (47)	3.792 (44)	4.273 (49)	5.022 (46)
855 (47)	1.335 (47)	1.819 (48)	2.343 (49)	2.733 (47)	3.115 (48)	3.793 (44)	4.277 (49)	5.023 (48)
857 (48)	1.336 (46)	1.823 (49)	2.352 (49)	2.739 (49)	3.136 (48)	3.794 (43)	4.280 (48)	5.060 (49)
862 (49)	1.346 (48)	1.824 (49)	2.356 (49)	2.741 (49)	3.139 (47)	3.795 (46)	4.284 (49)	5.069 (49)
885 (49)	1.348 (49)	1.826 (49)	2.357 (49)	2.747 (47)	3.140 (49)	3.796 (46)	4.285 (48)	5.091 (48)
891 (48)	1.349 (47)	1.830 (49)	2.364 (48)	2.748 (48)	3.143 (48)	3.798 (44)	4.319 (49)	5.092 (46)
907 (48)	1.351 (49)	1.842 (49)	2.369 (49)	2.750 (46)	3.144 (48)	3.800 (46)	4.349 (48)	5.094 (48)
908 (49)	1.352 (47)	1.843 (48)	2.376 (47)	2.755 (47)	3.149 (49)	3.802 (48)	4.350 (48)	5.108 (46)
910 (48)	1.367 (49)	1.868 (47)	2.378 (48)	2.756 (48)	3.152 (47)	3.803 (49)	4.428 (49)	5.117 (49)
913 (46)	1.368 (48)	1.869 (47)	2.380 (49)	2.757 (49)	3.157 (47)	3.820 (48)	4.437 (48)	5.149 (49)
918 (49)	1.369 (48)	1.871 (49)	2.384 (48)	2.759 (48)	3.158 (49)	3.828 (49)	4.439 (49)	5.155 (49)
919 (47)	1.371 (48)	1.873 (48)	2.385 (47)	2.760 (47)	3.164 (47)	3.841 (48)	4.449 (49)	5.162 (49)
923 (48)	1.372 (48)	1.881 (49)	2.391 (49)	2.761 (48)	3.166 (47)	3.842 (46)	4.470 (49)	5.164 (48)
925 (48)	1.373 (48)	1.883 (47)	2.394 (49)	2.763 (48)	3.175 (47)	3.843 (46)	4.478 (49)	5.166 (48)
927 (48)	1.374 (49)	1.887 (49)	2.401 (49)	2.764 (49)	3.192 (49)	3.845 (49)	4.480 (48)	5.170 (47)
930 (49)	1.376 (48)	1.890 (49)	2.405 (48)	2.771 (49)	3.194 (46)	3.846 (48)	4.481 (48)	5.175 (47)
939 (49)	1.378 (47)	1.895 (48)	2.411 (49)	2.779 (47)	3.195 (49)	3.854 (49)	4.497 (49)	5.176 (49)
941 (48)	1.382 (49)	1.903 (48)	2.415 (48)	2.782 (48)	3.208 (47)	3.855 (48)	4.498 (46)	5.189 (49)
942 (48)	1.383 (49)	1.904 (49)	2.416 (49)	2.783 (49)	3.210 (47)	3.857 (49)	4.500 (48)	5.192 (49)
943 (49)	1.389 (49)	1.907 (49)	2.417 (48)	2.785 (49)	3.222 (47)	3.863 (45)	4.503 (49)	5.207 (49)
959 (49)	1.404 (47)	1.909 (49)	2.418 (48)	2.787 (49)	3.238 (48)	3.868 (49)	4.509 (49)	5.228 (45)
961 (45)	1.406 (48)	1.925 (48)	2.419 (47)	2.788 (49)	3.243 (49)	3.876 (49)	4.516 (47)	5.230 (48)
967 (48)	1.427 (49)	1.927 (49)	2.420 (48)	2.789 (48)	3.250 (48)	3.891 (49)	4.526 (46)	5.232 (49)
974 (47)	1.438 (49)	1.931 (46)	2.432 (49)	2.790 (47)	3.291 (49)	3.896 (49)	4.527 (49)	5.235 (49)
975 (48)	1.444 (47)	1.932 (48)	2.434 (49)	2.793 (49)	3.293 (47)	3.900 (49)	4.530 (49)	5.252 (48)
984 (47)	1.445 (47)	1.935 (47)	2.441 (49)	2.794 (48)	3.301 (49)	3.909 (48)	4.539 (48)	5.287 (49)
1.006 (48)	1.457 (47)	1.937 (48)	2.444 (49)	2.795 (49)	3.303 (49)	3.913 (49)	4.543 (48)	5.294 (48)
1.008 (48)	1.458 (48)	1.967 (46)	2.450 (49)	2.800 (49)	3.316 (45)	3.917 (48)	4.551 (47)	5.302 (46)
1.012 (48)	1.459 (48)	1.968 (46)	2.454 (48)	2.801 (48)	3.317 (46)	3.925 (47)	4.557 (47)	5.303 (44)
1.013 (48)	1.461 (46)	1.970 (49)	2.456 (49)	2.813 (49)	3.318 (41)	3.927 (49)	4.570 (43)	5.307 (49)
1.026 (47)	1.462 (49)	1.972 (46)	2.474 (46)	2.814 (49)	3.319 (42)	3.934 (47)	4.572 (49)	5.314 (49)
1.028 (48)	1.469 (46)	1.975 (49)	2.475 (49)	2.815 (48)	3.320 (47)	3.938 (46)	4.576 (47)	5.321 (46)
1.029 (49)	1.470 (48)	1.977 (49)	2.483 (49)	2.847 (49)	3.322 (45)	3.941 (49)	4.574 (46)	5.325 (49)
1.032 (48)	1.473 (49)	1.983 (49)	2.486 (48)	2.849 (49)	3.324 (44)	3.942 (47)	4.582 (48)	5.326 (47)
1.038 (47)	1.480 (45)	2.002 (48)	2.490 (48)	2.856 (46)	3.325 (48)	3.945 (47)	4.592 (48)	5.327 (47)
1.039 (49)	1.486 (49)	2.008 (47)	2.491 (49)	2.857 (49)	3.326 (45)	3.947 (48)	4.596 (46)	5.328 (49)
1.040 (48)	1.490 (48)	2.012 (47)	2.494 (49)	2.858 (48)	3.328 (46)	3.954 (48)	4.598 (49)	5.330 (46)
1.041 (48)	1.504 (48)	2.013 (48)	2.495 (48)	2.860 (49)	3.329 (44)	3.959 (48)	4.599 (49)	5.362 (49)
1.042 (49)	1.508 (49)	2.028 (49)	2.496 (48)	2.867 (48)	3.330 (48)	3.960 (48)	4.606 (49)	5.383 (48)
1.043 (45)	1.509 (49)	2.030 (49)	2.497 (49)	2.869 (49)	3.331 (43)	3.976 (49)	4.648 (49)	5.391 (49)
1.044 (49)	1.510 (49)	2.037 (49)	2.498 (47)	2.884 (48)	3.332 (43)	3.982 (48)	4.657 (49)	5.429 (48)
1.045 (48)	1.512 (49)	2.046 (49)	2.500 (47)	2.885 (49)	3.333 (48)	3.983 (48)	4.664 (49)	5.430 (49)
1.061 (48)	1.516 (47)	2.047 (48)	2.504 (49)	2.886 (49)	3.334 (49)	3.987 (47)	4.668 (48)	5.431 (47)
1.063 (49)	1.518 (46)	2.048 (48)	2.521 (49)					

NUMÉROS amortis et années des tirages.		NUMÉROS amortis et années des tirages.		NUMÉROS amortis et années des tirages.	
5.433	(48)	6.220	(47)	7.303	(49)
5.442	(48)	6.250	(47)	7.305	(49)
5.446	(48)	6.257	(48)	7.307	(48)
5.447	(43)	6.259	(48)	7.309	(47)
5.448	(46)	6.265	(47)	7.315	(48)
5.450	(49)	6.272	(48)	7.318	(48)
5.478	(47)	6.283	(49)	7.320	(49)
5.487	(49)	6.286	(48)	7.323	(49)
5.512	(49)	6.288	(47)	7.325	(49)
5.518	(48)	6.317	(49)	7.326	(49)
5.519	(49)	6.334	(49)	7.331	(49)
5.520	(49)	6.338	(47)	7.365	(49)
5.524	(48)	6.339	(49)	7.373	(48)
5.542	(49)	6.372	(49)	7.395	(49)
5.549	(48)	6.375	(49)	7.396	(48)
5.550	(48)	6.376	(49)	7.413	(41)
5.554	(49)	6.378	(48)	7.441	(48)
5.558	(49)	6.388	(49)	7.446	(45)
5.559	(48)	6.406	(48)	7.447	(49)
5.561	(48)	6.423	(49)	7.450	(47)
5.563	(49)	6.436	(48)	7.454	(49)
5.565	(49)	6.453	(49)	7.453	(49)
5.567	(46)	6.454	(49)	7.459	(47)
5.570	(48)	6.460	(45)	7.460	(44)
5.571	(48)	6.462	(49)	7.500	(49)
5.576	(48)	6.478	(49)	7.502	(49)
5.586	(48)	6.498	(48)	7.523	(48)
5.616	(49)	6.515	(45)	7.549	(49)
5.625	(49)	6.530	(42)	7.550	(42)
5.637	(47)	6.599	(49)	7.551	(45)
5.638	(49)	6.608	(48)	7.559	(47)
5.640	(44)	6.618	(49)	7.560	(46)
5.644	(49)	6.620	(49)	7.561	(48)
5.646	(48)	6.621	(48)	7.564	(45)
5.682	(47)	6.628	(48)	7.575	(49)
5.683	(48)	6.629	(47)	7.577	(48)
5.684	(49)	6.630	(49)	7.580	(48)
5.695	(49)	6.636	(48)	7.587	(49)
5.751	(43)	6.669	(49)	7.588	(49)
5.753	(46)	6.682	(48)	7.590	(44)
5.754	(43)	6.732	(49)	7.593	(48)
5.755	(46)	6.767	(47)	7.596	(49)
5.756	(43)	6.783	(48)	7.597	(47)
5.757	(43)	6.784	(49)	7.599	(47)
5.759	(43)	6.796	(48)	7.600	(47)
5.760	(43)	6.814	(48)	7.602	(46)
5.862	(49)	6.822	(47)	7.613	(48)
5.884	(48)	6.828	(43)	7.617	(48)
5.888	(49)	6.829	(46)	7.650	(48)
5.891	(49)	6.830	(49)	7.651	(46)
5.901	(49)	6.831	(48)	7.653	(46)
5.904	(48)	6.860	(44)	7.654	(46)
5.931	(49)	6.867	(49)	7.675	(44)
5.944	(46)	6.916	(49)	7.676	(49)
5.945	(47)	6.918	(49)	7.678	(47)
5.946	(49)	6.920	(47)	7.682	(49)
5.961	(48)	6.974	(46)	7.711	(47)
5.960	(48)	6.991	(44)	7.713	(49)
5.959	(48)	6.996	(47)	7.730	(49)
5.961	(49)	6.997	(46)	7.733	(46)
5.962	(48)	7.028	(49)	7.735	(46)
5.967	(48)	7.038	(45)	7.738	(49)
5.968	(49)	7.047	(49)	7.741	(49)
5.969	(48)	7.052	(49)	7.755	(49)
5.987	(48)	7.053	(49)	7.800	(49)
5.991	(47)	7.055	(49)	7.805	(49)
6.022	(49)	7.059	(48)	7.826	(48)
6.028	(49)	7.085	(48)	7.858	(49)
6.054	(49)	7.107	(49)	7.859	(46)
6.059	(49)	7.153	(49)	7.875	(49)
6.060	(48)	7.155	(49)	7.881	(41)
6.064	(49)	7.166	(46)	7.882	(43)
6.066	(48)	7.168	(47)	7.884	(43)
6.069	(49)	7.170	(48)	7.918	(46)
6.070	(48)	7.172	(48)	7.922	(49)
6.073	(49)	7.193	(49)	7.925	(46)
6.080	(47)	7.197	(49)	7.928	(48)
6.097	(49)	7.199	(46)	7.929	(46)
6.114	(48)	7.201	(49)	7.930	(48)
6.125	(49)	7.205	(48)	7.931	(46)
6.161	(46)	7.206	(47)	7.932	(49)
6.181	(49)	7.208	(49)	7.936	(46)
6.195	(49)	7.209	(49)	7.938	(49)
6.206	(49)	7.216	(49)	7.941	(46)
6.207	(48)	7.217	(48)	7.942	(49)
6.209	(46)	7.232	(48)	7.946	(49)
6.210	(48)	7.241	(48)	7.949	(49)
6.211	(49)	7.250	(48)	7.971	(48)
6.212	(43)	7.252	(49)	7.972	(48)
6.213	(42)	7.255	(49)	7.982	(41)
6.217	(49)	7.286	(49)	7.986	(49)
		7.302	(49)	7.987	(44)

Chambre de Commerce de La Rochelle

EMPRUNT DE 4.610.000 F

Autorisé par décret du 11 mars 1930 et arrêté ministériel du 22 octobre 1930.

Tirage du 18 août 1949.

AMORTISSEMENT DE 167 OBLIGATIONS

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour y compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11	49	994	49
13	49	1.007	49
21	49	1.008	48
24	49	1.078	49
33	49	1.089	48
34	49	1.094	49
37	49	1.118	49
48	48	1.119	49
64	41	1.127	48
65	37	1.133	49
70	49	1.155	47
73	48	1.159	49
93	47	1.172	49
115	47	1.214	48
121	47	1.221	49
131	49	1.226	49
134	48	1.228	47
146	49	1.263	49
148	48	1.266	49
160	47	1.298	49
162	49	1.299	45
166	49	1.317	47
181	48	1.351	49
201	48	1.361	49
205	48	1.367	49
206	47	1.397	48
209	45	1.405	49
216	48	1.411	49
262	48	1.418	49
264	49	1.429	46
267	48	1.443	49
282	45	1.445	49
283	49	1.454	49
285	49	1.463	48
327	48	1.464	48
429	49	1.503	49
438	49	1.515	48
446	44	1.528	49
447	46	1.530	44
457	46	1.548	49
465	48	1.549	48
475	49	1.565	44
488	49	1.571	49
503	48	1.576	49
511	48	1.580	49
514	49	1.582	49
543	49	1.592	44
571	48	1.598	44
572	46	1.600	48
575	48	1.613	44
578	48	1.642	49
592	49	1.644	49
603	49	1.654	49
605	47	1.655	49
616	49	1.656	49
627	48	1.694	49
644	48	1.700	49
656	49	1.735	48
712	48	1.753	48
732	48	1.768	46
795	49	1.770	48
808	49	1.771	45
820	49	1.782	48
871	49	1.786	47
898	49	1.791	48
909	48	1.825	47
934	49	1.834	47
945	49	1.843	48
953	47	1.857	49
964	49	1.864	48
969	47	1.880	49

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.902	48	3.265	48
1.929	48	3.305	49
1.937	49	3.321	49
1.954	49	3.351	49
1.974	48	3.367	46
1.979	48	3.394	49
1.980	47	3.422	49
1.981	49	3.430	49
1.986	44	3.448	46
2.016	47	3.493	47
2.017	49	3.508	44
2.018	48	3.509	48
2.022	49	3.540	49
2.025	49	3.546	49
2.045	48	3.551	48
2.062	48	3.558	47
2.070	49	3.569	49
2.074	49	3.571	48
2.079	49	3.593	49
2.086	49	3.600	47
2.115	48	3.603	48
2.125	47	3.610	49
2.139	49	3.625	49
2.141	49	3.650	49
2.145	49	3.656	48
2.169	48	3.666	48
2.180	49	3.690	49
2.183	49	3.721	49
2.185	48	3.736	49
2.197	46	3.737	49
2.267	48	3.741	48
2.280	48	3.745	49
2.291	48	3.757	48
2.299	48	3.762	49
2.350	47	3.767	48
2.354	48	3.783	48
2.391	49	3.789	49
2.395	48	3.791	49
2.401	49	3.798	48
2.451	49	3.811	47
2.456	49	3.854	49
2.458	49	3.860	49
2.462	49	3.882	47
2.467	49	3.885	48
2.484	49	3.890	47
2.525	49	3.918	48
2.551	48	3.932	49
2.563	49	3.934	49
2.617	48	3.943	48
2.655	49	3.977	49
2.676	49	3.980	47
2.689	48	4.001	49
2.692	47	4.021	49
2.720	49	4.047	44
2.726	49	4.048	48
2.728	49	4.063	49
2.801	48	4.064	49
2.811	49	4.067	49
2.814	49	4.070	49
2.853	49	4.082	48
2.857	49	4.085	48
2.859	45	4.097	49
2.861	44	4.154	49
2.874	49	4.158	47
2.913	48	4.159	47
2.916	47	4.161	49
2.927	46	4.167	49
2.931	49	4.169	48
2.941	49	4.217	46
2.954	49	4.243	49
3.008	49	4.266	48
3.011	49	4.267	46
3.018	49	4.278	46
3.029	48	4.291	49
3.036	49	4.325	49
3.042	49	4.363	49
3.060	47	4.374	49
3.062	49	4.378	47
3.078	47	4.391	48
3.099	49	4.420	49
3.132	49	4.450	41
3.139	49	4.458	47
3.147	49	4.473	48
3.163	49	4.494	47
3.174	49	4.520	48
3.189	49	4.549	49
3.193	47	4.553	49
3.239	46	4.603	49

Manufacture des Glaces et Produits chimiques

DE

SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.957.684.000 F

1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

R. C.: Seine n° 98286.

Obligations 4 0/0 1943.

En conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 4 0/0 1943, la Compagnie de Saint-Gobain a procédé au rachat en Bourse des 650 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 20 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations antérieurement amorties et non encore remboursées.

3.585 et 3.586	(47)	16.141 et 16.145	(47)
3.590	(47)	16.147 et 16.148	(47)
3.610	(47)	16.459 et 16.460	(46)
4.036 et 4.037	(46)	17.021 à 17.025	(44)
4.917 et 4.918	(45)	17.752	(46)
5.051	(47)	17.760	(46)
5.067 à 5.070	(47)	18.713	(46)
5.197 à 5.199	(47)	18.890	(47)
6.231 à 6.240	(47)	19.216	(46)
6.841 à 6.844	(47)	20.147 à 20.150	(44)
7.126	(47)	21.586	(46)
7.283 à 7.285	(46)	21.590	(46)
7.288 à 7.290	(46)	22.115 à 22.117	(47)
7.391 et 7.402	(47)	22.436 à 22.440	(47)
7.509	(46)	22.446 à 22.450	(47)
7.598	(46)	22.591 à 22.595	(47)
8.077	(47)	22.951 à 22.954	(46)
8.280	(47)	23.013 et 23.014	(47)
9.341 à 9.344	(47)	23.426 à 23.430	(47)
9.347 à 9.349	(47)	23.612	(47)
9.351 et 9.354	(47)	23.735 et 23.736	(45)
9.611 à 9.614	(46)	24.551	(47)
9.908 à 9.910	(47)	24.942 et 24.943	(46)
10.559 et 10.560	(46)	25.140	(46)
11.372 à 11.375	(47)	25.141	(47)
11.378 et 11.379	(47)	25.313 à 25.317	(47)
11.516 et 11.517	(47)	25.574 et 25.575	(45)
11.891	(47)	25.664 à 25.669	(46)
11.936 à 11.940	(47)	25.881 à 25.883	(46)
12.201 à 12.204	(45)	26.011 et 26.012	(45)
12.721	(47)	26.799	(47)
12.770	(47)	27.112 à 27.116	(46)
13.018 à 13.020	(46)	27.321 et 27.322	(45)
13.981 et 13.982	(47)	27.933 à 27.939	(47)
13.985	(47)	28.305 à 28.309	(47)
14.011 à 14.018	(46)	28.946 à 28.950	(46)
14.228	(45)	29.502	(46)
14.477 à 14.480	(46)	29.533 à 29.538	(47)
14.521 à 14.524	(47)		

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES, SERVICE NAVIGATION

Canal des mines de fer de la Moselle.

Reconstruction du pont de la R. N. n° 3, à Metz.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Moselle, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du canal de la Marne au Rhin et voies annexes, à Nancy, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux suivants:

Deuxième lot. — Construction d'un tablier métallique à poutres béquilles.

Montant du cautionnement provisoire : 100.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 200.000 francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'Administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

Demande d'admission.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service de la navigation, 27, place de la Carrière, à Nancy, où elles devront lui parvenir avant le 5 septembre 1949, à dix heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Instruction des demandes.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau. Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication. Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedi après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division, 3e bureau), à Metz, de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Persuy, ingénieur des ponts et chaussées, 27, place de la Carrière, à Nancy, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Metz, le 12 août 1949.

Pour le préfet:
Le préfet adjoint de la Moselle,
G. CATHAL.

Préfecture de la Marne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service du canal de la Marne au Rhin.

Construction d'un Pavillon de la navigation à Vitry-le-François.

ADJUDICATION

A CHALONS-SUR-MARNE, en l'hôtel de la préfecture, le lundi 19 septembre 1949.

Le lundi 19 septembre à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de la Marne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service du canal de la Marne au Rhin, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction d'un Pavillon de la navigation à Vitry-le-François (bureaux, logements, salle de bourse d'affrètement).

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise:	
1° Terrassements	220.995 F.
2° Maçonneries	3.114.973
3° Plâtrerie, carrelage	523.090
4° Charpente	410.820
5° Couverture	417.225
6° Zinguerie	118.885
7° Plomberie, appareils sanitaires	191.590
8° Menuiserie, quincaillerie	1.007.786
9° Peinture, vitrerie, tentures	350.595
10° Chauffage central	455.000
11° Electricité	82.400
Total	7.103.259
Somme à valoir pour imprévus et divers	627.741
Total général	7.731.000

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Vadot, ingénieur en chef à Nancy, 27, place Carrière.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, quatre jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire et définitif.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 100.000 F.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 200.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1e division), de quatorze heures à dix-huit heures;

2° Dans les bureaux de M. Marme, ingénieur ordinaire, 59, rue du Bourg, à Bar-le-Duc, de neuf heures à dix-huit heures;

3° Dans le bureau de M. Brissé, ingénieur T. P. E., à Vitry-le-François.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Marne, à Châlons-sur-Marne (1e division);

2° A M. Vadot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nancy, 27, place Carrière.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Châlons-sur-Marne, le 17 août 1949.

Pour le préfet de la Marne:
Le secrétaire général,
G. VILLEGER.

Demandes de changement de nom

M. Zilbersztejn (Georges-Isaac), né le 3 août 1926 à Paris (10e), demeurant 36, rue des Envierges, Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Sibert.

M. Kapelloszmik (Félix), né le 8 juillet 1927 à Paris (10e), demeurant 36, rue des Envierges (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Capel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Foyer rural de Sebaïn Aïoun. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Organisation des sports et loisirs de la collectivité, entr'aide. Siège social: douar Sebaïn Aïoun, à Bourlier, commune mixte du Sersou.

---

6 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Etoile sportive de Bierné. But: pratique des sports et préparation militaire. Siège social: sallé Saint-Pierre, à Bierné.

---

6 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Fanfare L'Avenir Saint-Michel, de Saint-Ouen-la-Rouerie. But: étude de la musique. Siège social: patronage de Saint-Ouen-la-Rouërie.

---

6 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association Alix Leclerc. But: organisation et gérance d'œuvres d'éducation. Siège social: rue Gabriel-Péri, Yerres.

---

6 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Société de chasse de Luisant. But: empêcher la destruction à outrance du gibier, l'emploi des engins défendus, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé. Réprimer le braconnage en faisant surveiller le territoire par un garde; repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Fouré, cultivateur à Vaupariond, commune de Luisant.

---

8 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité des chômeurs de Bordeaux et région. But: défendre leurs intérêts et venir en aide aux travailleurs en chômage. Siège social: 42, rue Lalande, Bordeaux.

---

8 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Société de chasse La Diane du Cloître-Pleyben. But: destruction des nuisibles, protection du gibier. Siège social: chez M. Le Corre (François), à Coat Ilis Ven, le Cloître-Pleyben.

---

8 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. Société de chasse du col de Vars. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: M. Baret (Marcel), ingénieur, Sainte-Marie-de-Vars.

---

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Centre de transfusion sanguine de Corbeil. But: création d'un service de transfusion sanguine. Siège social: hôpital de Corbeil.

---

10 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club sportif Rousselot (C. S. R.). But: exercices physiques, entretenir une bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: 50, rue Boileau, Paris.

---

11 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Rugby-Club salonnais, Salon XIII. But: pratique des jeux de plein air: rugby, athlétisme, natation, basket-ball et tous les sports en général, et préparation militaire. Siège social: hôtel de la Poste, cours Carnot, à Salon-de-Provence.

---

12 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association communale de chasse de Beauvallon. But: réglementation de la chasse, repeuplement et protection des récoltes. Siège social: mairie de Beauvallon.

---

12 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Service social des déportés, internés et leurs familles du département d'Indre-et-Loire. But: fédérer le service social des sections départementales de la F. N. D. I. R. (Fédération nationale des déportés et internés de la résistance) et de la F. N. D. I. R. P. (Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes). Siège social: 18, rue Emile-Zola, à Tours.

---

12 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Les Amis de l'enfant et du livre. But: contribuer à la scolarisation et à l'édition des livres scolaires et leur diffusion. Siège social: 7, place du Gouvernement, Alger.

---

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Section sportive Scholaert (S. S. S.). But: pratique du football. Siège social: rue Monge, Tourcoing.

---

16 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Société de chasse de Channes. But: préservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Channes.

---

17 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Société de chasse d'Ossages. But: destruction des nuisibles, répression du braconnage, création d'une réserve. Siège social: mairie d'Ossages.

---

19 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. La Saint-Hubert d'Azé. But: prêter son concours aux fêtes organisées dans la commune et dans la région. Siège social: chez M. Bruneau, au Bourg-d'Azé.

---

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Société de chasse d'Allamont-Dompierre. But: règlement local de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Pouillon (Ernest), président, 4, Grande-Rue, à Allamont-Dompierre.

---

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Amicale des chasseurs de Saint-Vivien. But: protection du gibier. Siège social: salle des fêtes de Saint-Vivien.

---

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Voyages et jeux de la Ligue maritime et coloniale française. But: développement de la marine militaire et marchande, réalisation de l'Union française et expansion française dans le monde. Siège social: au pavillon Bleu, à Châtellerault.

---

22 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Ecole de musique de Bône. But: enseignement de la musique et d'illusion de l'art musical sous toutes leurs formes. Siège social: M. Bousquet, 11, rue Chauvy, Bône.

---

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. Les Anciens artilleurs du Fort Hatry. But: resserrer les liens de camaraderie qui peuvent unir ceux qui ont servi la même arme dans un même lieu. Siège social: hôtel Américain, faubourg de France, Belfort.

---

23 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale des artistes de variétés de Limoges et de la région. But: grouper les artistes de différentes catégories, leur venir en aide et former les jeunes dans l'art lyrique. Siège social: brasserie Jano 43, rue François-Chénieux, Limoges.

---

23 août 1949. Déclaration à la préfecture de Police. Chelle-Sporting-Club. But: pratique du football. Siège social: 1, quai de Seine, Alfortville.

---

23 août 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. Assemblée chrétienne de Pentecôte. But: célébration du culte évangélique. Siège social: 13 *bis*, rue du Peintre-Lebrun, Versailles.

---

24 août 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Société de chasse de VaulIard et Seillac. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des nuisibles. Siège social: M. Adam (Adrien), président, à Vaullard, commune d'Onzain.

---

24 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité municipal d'aide aux vieillards. But: venir en aide aux personnes âgées ou économiquement faibles habitant la ville de Lannoy. Siège social: mairie de Lannoy.

---

24 août 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Amicale des vieux travailleurs de Croix. But: venir en aide moralement et matériellement aux vieux travailleurs dans la nécessité ou en cas de maladie et défense de leurs droits. Siège social: château Cateau, rue Jean-Jaurès, Croix.

---

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Société mouthonnaise de tir aux pigeons. But: pratique du tir aux pigeons. Siège social: hôtel Masse-Balzat rue de Lyon, à Montrond-les-Bains.

---

24 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale de chasse de Placieux, commune de Saint-Just-sur-Loire. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: chez le vice-président, M. Jean-Baptiste Bachelard, à Placieux, commune de Saint-Just-sur-Loire.

---

25 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. Association Vaillante soucirachoise. But: répression du braconnage et reproduction du gibier dans la commune de Soucirac. Siège social: mairie de Soucirac.

---

25 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Société de chasse de Colombier. But: répression du braconnage, poursuite en justice des délits, repeuplement en gibier, location de chasses pour les sociétaires, organisation de réserves. Siège social: chez le président, M. Philippe Fournier, à Colombier.

---

25 août 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des anciennes et anciens élèves groupe La Fontaine, groupe Jeanne d'Arc de Vaulx-en-Velin. But: regroupement des anciens élèves, continuité de l'esprit de l'école, maintien et développement de notre instruction générale, garder, propager les bons principes reçus à l'école. Siège social: groupe Jeanne d'Arc, Vaulx-en-Velin.

---

25 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vire Comité des fêtes du Theil. But: organisation et direction des fêtes nationales, patronales et sportives de la commune. Siège social: mairie du Theil.

---

25 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. Comité du congrès mondial des partisans de la paix. But: constituer un front uni des partisans de la paix pour défendre la vérité et la raison, et réduire à l'impuissance les propagandes qui disposent l'esprit public à la guerre. Siège social: 2, rue de l'Elysée, Paris.

---

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Société de chasse de Concourson-sur-Layon. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des animaux utiles à l'agriculture, destruction des animaux nuisibles, défense des intérêts agricoles des sociétaires. Siège social: hôtel du Cheval Blanc, à Concourson-sur-Layon.

---

27 août 1949. Déclaration à la préfecture de Beauvais. Société de chasse d'Oudeuil. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez le président, Oudeuil.

---

30 août 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association amicale de Trèves. But: développer l'éducation morale et physique de ses adhérents. Siège social: M. Chevalier, à Trèves par Condrieu.

---

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de Loire-Inférieure. Association de chasse de la Turmelière. But: organisation rationnelle de la chasse. Siège social: 57, rue du Général-Buat, Nantes.

---

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale des chasseurs de Petitefontaine. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Meuret (Henri), à Petitefontaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1946: page 4311, 2e colonne, 11e déclaration, Les Petits Frères des pauvres, au lieu de « 13 avril 1946 », lire: « 19 avril 1946 ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.